



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Liste des commissions  
et instances consultatives  
ou délibératives  
placées directement auprès  
du Premier ministre  
ou des ministres



**2026**

## COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES OU DELIBÉRATIVES PLACÉES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES

L'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier Ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette annexe au projet de loi de finances évalue le coût de fonctionnement de ces organismes en milliers d'euros lors des trois années précédentes, indique le nombre de leurs membres et le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes, mentionne les commissions et instances créées ou supprimées dans l'année, est complétée par une justification de l'évolution des coûts de fonctionnement. Les commissions et instances supprimées dans l'année se trouvent recensées en fin de document.

Le nombre des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier Ministre ou des ministres ou de la Banque de France s'élève actuellement à 318.

## TABLE DES MATIERES

1. Premier ministre .....	4
2. Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche.....	16
3. Outre-mer.....	28
4. Justice .....	29
5. Intérieur.....	33
6. Travail, santé, solidarités et familles.....	37
7. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique .....	52
8. Armées .....	65
9. Culture.....	69
10. Aménagement du territoire et décentralisation .....	81
11. Europe et affaires étrangères .....	89
12. Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche.....	92
13. Agriculture et souveraineté alimentaire .....	102
14. Action publique, fonction publique et simplification .....	108
15. Banque de France.....	110
16. Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives supprimées depuis 2024.....	111

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>1. Premier ministre</b>									
Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens	Article 60 de la Loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 Décret n° 2008-548 modifié du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens Décret n°2023-1067 du 30 novembre 2023 relatif à l'Autorité nationale d'audit pour les Fonds européens. Arrêté du 7 janvier 2009 relatif au fonctionnement, aux moyens et à l'organisation interne de la commission interministérielle de coordination des contrôles	9	15,45	14,50	13,20	6	6	5	En 2024, cinq réunions ont été organisées, complétées par une consultation écrite.
Comité consultatif national d'éthique du numérique	Décret n° 2024-463 du 23 mai 2024 portant création du Comité consultatif national d'éthique du numérique	21	0	0	0	0	0	0	Le CCNE du numérique est un comité créé en mai 2024. Les membres étant toujours en cours de nomination (excepté le président qui a été nommé en février 2025), il n'a pas encore commencé à fonctionner. Ses dépenses de fonctionnement restent réduites et absorbées par le CCNE santé.

Comité de suivi des retraites	Articles L.114-4 et R.114-1 à R.114-6 du code de la sécurité sociale	5	16,40	12,39	20,84	8	7	7	Les cinq membres du CSR ont cessé leurs fonctions le 31 juillet 2024. Le nouveau président a été nommé en avril 2025 et les quatre membres en mai 2025. La hausse des coûts entre 2023 et 2024 s'explique par l'augmentation des membres rémunérés (remise d'un rapport) et par la réduction des surfaces occupées en 2023.
Comité de surveillance des investissements d'avenir	Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 Décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 relatif au secrétariat général pour l'investissement Décret n° 2021-9 du 7 janvier 2021 modifiant le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010	18	0	0	1,50	6	26	5	En 2024, cinq réunions plénières ont été organisées. Chacune d'entre elles a été suivie d'un déjeuner, pour un coût global de 1,5 k€..
Comité directeur de la certification en sécurité des technologies de l'information	Décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information	11	0,64	0,64	0,64	1	1	1	
Commission chargée de donner un avis sur certaines opérations relatives aux matériels aéronautiques et aux matériels d'armement complexes	Décret n° 2024-509 du 5 juin 2024 renouvelant la commission consultative chargée de donner un avis sur certaines opérations relatives aux matériels aéronautiques et aux matériels d'armement complexes	8	38,68	38,68	38,68	5	5	5	
Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances	Décret n° 2024-501 du 3 juin 2024 renouvelant la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter	11	16,19	16,19	16,19	6	6	6	

	atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances instituée par l'article R. 226-2 du code pénal								
Commission d'enrichissement de la langue française	Décret n° 96-602 modifié du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française	19	0	0	0	11	11	11	La commission ne supporte pas de coût spécifique.
Commission du droit local d'Alsace-Moselle	Décret n° 2021-1580 du 7 décembre 2021 relatif à la commission du droit local d'Alsace-Moselle.	24	0	0	0	0	0	3	La commission ne supporte pas de coût spécifique car ses membres exercent leurs missions à titre gratuit. De plus, son fonctionnement est indissociable de celui de la préfecture du Bas-Rhin qui assure son secrétariat.
Commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale	Articles R. 1332-10 à R. 1332-12 du code de la défense	13	2,15	2,15	2,15	2	2	2	
Commission interministérielle de la sûreté aérienne	Articles D*. 1443-1 et D.1443-4 du code de la défense	12	5,31	5,31	2,66	2	2	1	
Commission interministérielle des biens à double usage	Décret n° 2010-294 du 18 mars 2010 portant création d'une commission interministérielle des biens à double usage ; Décret n° 2020-367 du 26 mars 2020 portant prorogation de la commission interministérielle des biens à double usage ; Décret n° 2023-471 du 19 juin 2023 relatif à la présidence de la commission interministérielle des biens à double usage.	12	0,65	0,30	0,30	12	12	12	
Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre	Article D. 1132-53 du code de la défense Décret n° 55-965 du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la commission	12	1 255,13	1 255,13	1 255,13	11	11	11	

	interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre Arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés								
Commission nationale consultative des gens du voyage	Article 10-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage	33	6,35	7,07	6,40	7	15	14	En 2024, la Commission a été très active, avec plusieurs réunions plénières (5 janvier, 27 mars, 26 juin, 23 octobre) et de nombreux groupes de travail, notamment sur le projet mémoriel de Montreuil-Bellay (7 réunions) et sur les difficultés de stationnement (2 réunions en janvier et mars, co-présidé par le ministère de l'Intérieur). Les frais engagés concernent principalement le transport et la restauration du Président et de certains membres lors des réunions, ainsi que des déplacements conjoints du Président avec la Dihal (Perpignan, Tours, Angers) et des rendez-vous avec des cabinets ministériels ou groupes de travail délocalisés. Par ailleurs, un travail préparatoire a été mené pour améliorer le fonctionnement de la Commission en vue de la nouvelle mandature qui débutera en 2026.

Commission nationale d'orientation et d'intégration	Articles R.* 4139-14 et suivants du code de la défense	5	0	0	0	10	10	8	
Commission nationale des professions foraines et circassiennes	Décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes Décret n°2023-7 du 6 janvier 2023 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017	24	7,60	6,60	7,80	3	3	3	La légère évolution du budget de fonctionnement de la Commission est liée à la création de la cellule d'accompagnement individualisée à destination des circassiens, dans le cadre de l'application de la loi n° 2021-1536 du 30 novembre 2021.
Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS)	Décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine	14	134,67	126,75	116,47	15	17	15	Les coûts de fonctionnement de la commission peuvent varier en fonction du taux de présence en réunion et du calendrier de tenue des réunions.
Commission supérieure de codification	Articles L. 315-1 et L. 351-1-I du code des relations entre le public et l'administration ; Décret n° 89-647 du 12 septembre 1989 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission supérieure de codification ; Article 29 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination.	18	66,81	68,98	95,76	7	8	13	Les coûts de fonctionnement de la Commission supérieure de codification (CSC) correspondent à l'indemnisation de certains de ses membres (vice-président, rapporteurs général et adjoint) et à celle des rapporteurs particuliers désignés pour coordonner les travaux, ainsi qu'aux frais de déplacement des membres pour les séances plénières. L'activité de la CSC a été très soutenue en 2024 avec 13 séances plénières (contre 8 en 2023) en présentiel consacrées au nouveau code des impositions sur les biens et

									services, à la partie réglementaire du code général de la fonction publique et à deux projets de refonte de codes existants : procédure pénale et douanes. La hausse des coûts de fonctionnement constatée en 2024 est directement liée à l'augmentation de l'activité de la CSC.
Conseil d'analyse économique	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 portant création du Conseil d'analyse économique Décret n° 2017-14 du 6 janvier 2017 modifiant le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié portant création du Conseil d'analyse économique Décret n° 2018-261 du 11 avril 2018 modifiant le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié portant création du Conseil d'analyse économique	17	836,99	809,00	831,00	14	18	16	L'augmentation constatée en 2024 est due à un versement effectué dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut des politiques publiques relatif au programme de recherche « développement du modèle de micro simulation TAXIPP ».
Conseil d'orientation des politiques de jeunesse	Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse	108	27,50	44,15	29,15	25	31	39	Les coûts 2024 sont revenus à un niveau habituel. Pour mémoire, en 2023, deux séminaires spécifiques avaient été mis en place pour les membres du collège jeune et pour mettre en place une concertation avec des jeunes de l'ASE dans le cadre de la rédaction d'un rapport sur le sujet.
Conseil d'orientation des retraites	Articles L. 114-2 et D. 114-4-0-1 à D. 114-4-0-4 du code de la sécurité sociale	41	938,53	1 096,00	1 122,00	16	16	11	L'augmentation des coûts de fonctionnement constatée en 2024 s'explique, d'une part, par une évolution de la

									masse salariale de collaborateurs du COR, et, d'autre part, par le recours à un prestataire externe pour les travaux de comparaison internationale relatifs à la refonte des droits familiaux et conjugaux.
Conseil d'orientation pour l'emploi	Décret n° 2005-326 du 7 avril 2005 portant création du Conseil d'orientation pour l'emploi Décret n° 2019-1087 du 25 octobre 2019 modifiant la composition du Conseil d'orientation pour l'emploi	35	0,05	0	0	4	2	0	L'absence de réunion du COE en 2024 s'explique par plusieurs facteurs, notamment l'absence de saisine par le Gouvernement et le départ non remplacé du commissaire général de France Stratégie, qui en assurait la présidence.
Conseil national consultatif pour la biosécurité	Vu la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 modifiée de programme pour la recherche, notamment son titre IV, Décret n° 2015-1095 du 31 août 2015 relatif au Conseil national consultatif pour la biosécurité (NOR : PRMD1519765D)	12	39,38	39,38	39,38	8	8	8	
Conseil national de la montagne	Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne Décret n° 2017-754 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la montagne	90	0	5,00	0	0	1	0	La réunion initialement prévue en 2024 a été annulée en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale. Lorsque le Conseil se réunit, les seules dépenses imputables concernent la location de salle ainsi que les frais de restauration des participants.
Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Articles L. 143-1, R. 143-1 à D. 143-8 du code de l'action sociale et des familles	65	235,00	235,00	235,00	10	10	20	Le budget est stable depuis 2019 pour financer l'accompagnement logistique et méthodologique du 5ème collège malgré l'inflation

									(augmentation des frais de transport et d'hébergement pour les membres du 5ème collège). Depuis l'installation de la nouvelle mandature en 2023, la réalisation du programme de travail a pour conséquence l'augmentation du nombre de réunions plénières, auxquelles s'ajoutent les réunions de travail.
Conseil national des villes	Décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville	64	124,00	75,00	43,00	3	8	7	Le nombre de réunions mentionné correspond à la tenue des assemblées plénières, dont deux ont été organisées à titre exceptionnel en distanciel. Par ailleurs, deux séminaires internes ont été organisés. La diminution progressive du budget du CNV s'explique notamment par le recours accru à des formats de réunion mixtes (présentiel/distanciel) et par l'ajustement des modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres.
Conseil scientifique sur les processus de radicalisation	Article L. 123-2 du code de la sécurité intérieure Décret n° 2017-693 du 3 mai 2017 créant un conseil scientifique sur les processus de radicalisation	31	146,50	149,80	180,11	8	9	16	Grâce à l'attribution d'un budget dédié, le Conseil a pu déployer de nombreuses actions inscrites dans sa feuille de route (RIM). Quatre réunions plénières ont été tenues, et un Plan national de formation (PNF) a été mis en œuvre avec le ministère de l'Éducation nationale, formant près de 3000 référents en région. Ce programme s'est appuyé sur

									des travaux scientifiques récents autour des enjeux démocratiques de la justice et des échos des attentats. Un colloque réunissant chercheurs et membres du Conseil a présenté les résultats de l'appel à projets recherche 2023. Trois Cafés scientifiques, dont un à l'Assemblée nationale, ont été organisés. Dix capsules vidéo de valorisation scientifique ont été produites. Un nouvel appel à projets a été lancé, et le rapport d'activités 2023-2024 a été finalisé dans le cadre de la relance des missions du COSPRAD.
Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable	Décret n° 2021-386 du 1er avril 2021 relatif au Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable (LOGL2006338D)	50	29,00	33,00	34,00	20	24	20	En 2024, la hausse des coûts s'explique par une augmentation des travaux d'impression.
Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	Article 9-1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations modifiée ; - Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ; - Décret n° 2021-921 du 9 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du	96	52,10	52,50	29,50	44	46	20	En 2024, l'instance n'a été active que durant quelques mois, en raison d'une période de transition liée au renouvellement de sa présidence. La nomination des membres pour la période 2025-2028 est intervenue par arrêté du 19 juin 2025 portant désignation de la présidence et des membres du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

	Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.								
Haut Conseil à la vie associative	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire Décret n° 2011-773 du 28 juin 2011 relatif au Haut Conseil à la vie associative	35	8,50	22,08	21,03	2	2	1	<p>Le Haut conseil s'est réuni une fois en formation plénière en 2024 (il s'était réuni deux fois dans ce même format en 2022 et en 2023). Il a également tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des réunions mensuelles du bureau ;</li> <li>- deux réunions par mois des commissions pour les travaux permanents ;</li> <li>- des réunions de commissions plus ponctuelles pour produire les publications du HCVA ;</li> <li>- des rencontres avec certains partenaires institutionnels.</li> </ul> <p>Sans effet sur la productivité de l'instance, les coûts de fonctionnement sont maîtrisés et restent stables depuis la nouvelle prise en compte, sur le budget de l'instance, depuis 2023, de l'intervention de sténotypistes lors des commissions. Le nombre de membres ne prend pas en compte les représentants des administrations.</p>
Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge	Articles L. 142-1 et D. 141-1 à D. 141-7 du code de l'action sociale et des familles	230	794,49	807,00	773,00	29	27	33	<p>La baisse des coûts de fonctionnement du Haut Conseil s'explique par le départ à la retraite, en mars 2024, de la secrétaire générale adjointe en charge du Conseil de l'âge, dont le remplacement n'est</p>

									intervenu qu'au 1er juillet suivant.
Haut conseil du financement de la protection sociale	Articles L. 114-1 A.-I. et D. 114-0-4 du code de la sécurité sociale	56	419,37	465,00	599,00	11	12	11	L'augmentation en 2024 est le résultat de plusieurs facteurs : - comptabilisation en année pleine de la rémunération du secrétaire général adjoint arrivé courant 2023 ; - plusieurs paiements effectués dans le cadre de projets de recherche (partenariat OCDE sur la comparaison franco-allemande en matière de protection sociale et étude sur les freins à la progression des salaires).
Haut Conseil pour le climat	Article 9 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat Articles L. 132-4 et L. 132-5, article L. 222-1, articles D. 132-1 à D. 132-7 du code de l'environnement	13	801,05	682,00	1 063,00	10	12	12	On note en 2024 une forte augmentation de la masse salariale malgré les départs du directeur et de la présidente, principalement liée au recrutement de plusieurs postes pourvus en cours d'année 2023 mais comptabilisés en année pleine en 2024, ainsi qu'aux recrutements intervenus en 2024. A cela s'ajoute une forte augmentation des frais de déplacement temporaire avec la régularisation des remboursements des frais de déplacement sur 2023 et 2024 ; et enfin une action de formation importante des agents du Haut conseil à l'évaluation des politiques publiques. Pour autant il s'agit ici davantage d'une remise à niveau après deux

										années de sous- consommation importante.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>2. Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche</b>									
Comité consultatif du fonds pour le développement de la vie associative	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative	25	0	0,13	0,12	1	1	6	En 2022, les réunions ont eu lieu en visio-conférence, n'entraînant pas de frais spécifiques. En 2023 le comité FDVA s'est tenu en présentiel, ce qui a engendré un coût. En 2024 il s'est tenu 6 comités FDVA, dont 5 en présentiel et 1 en visio-conférence. – NB: Un comité FDVA s'est tenu au cabinet de la ministre, en présence de la ministre, il n'y a donc pas de décompte de frais. Le maintien de la dépense par rapport à 2023 malgré l'augmentation du nombre de réunions s'explique par une rationalisation des frais de bouche.
Comité d'histoire de l'éducation nationale	Décision au BO n°21 du 23 mai 2019 Arrêté du 22 avril 2024, BO n°17 du 25 avril 2024	15	0	46,00	0	0	1	1	Le coût nul pour l'année 2024 s'explique par la fin de mission de la secrétaire générale et l'arrêt de la convention de mise à disposition de bureaux au campus Condorcet.
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports Arrêté du 3 novembre	30	2,60	4,80	0	2	2	0	L'arrêté du 3 novembre 2017 instituant le Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports a été modifié par un arrêté du 15 juillet 2024 qui a

	2017 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports								réduit le nombre des membres à 25. En 2024, aucun budget n'a été alloué au Comité d'histoire des ministères de la jeunesse et des sports. Les activités du comité se sont donc tenues en visioconférence et seules les publications numériques et l'actualisation des pages internet et LinkedIn ont été réalisées.
Comité ministériel de transaction	Article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 18 février 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	3	0	0	4,32	0	1	1	La commission s'est réunie une unique fois au cours de l'exercice 2024. Les charges de fonctionnement associées se limitent aux honoraires versés au cabinet d'avocats titulaire du marché de prestations juridiques, mobilisé en amont de l'examen du protocole transactionnel soumis à avis. Aucun frais de déplacement n'a été engagé, les sept membres disposant tous d'un lieu d'exercice professionnel à Paris.
Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	Décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire)	18	0	0	0	2	1	2	L'ensemble des réunions organisées par cette commission sont réalisées en visioconférence, ce qui n'entraîne aucun coût de fonctionnement.
Commission de reconnaissance des qualifications	Articles R. 212-84, D. 212-84-1 et A. 212-175-10 du code du sport	9	0	0	0	12	12	12	Il y a eu le même nombre de réunions en 2024 que les années précédentes. Les membres de cette commission peuvent participer aux réunions selon un mode hybride, soit en

									présentiel au ministère des sports, soit en distanciel par visioconférence. En l'occurrence, le mode visioconférence est privilégié, les déplacements sont très rares et n'occasionnent pas de demande de défraiement.
Commission nationale de sécurité des enceintes sportives	Articles R. 312-22 et suivants du code du sport Décret n° 2020-778 du 23 juin 2020 portant renouvellement de deux commissions administratives consultatives relevant du ministère des sports Décret n° 2021-1456 du 5 novembre 2021 modifiant certaines dispositions du code du sport relatives aux enceintes sportives	14	0	0	0	4	6	6	Le nombre de sessions de la CNSES dépend des travaux envisagés par les propriétaires d'enceintes sportives ayant un impact sur les conditions de sécurité ou de conformité du bâti des dites enceintes.
Commission professionnelle consultative "Sport et animation"	Article L. 6113-3, articles R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail, Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.	21	0,50	0,50	0,67	3	3	4	L'évolution des coûts de fonctionnement est directement liée au nombre de réunions organisées.
Commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale	Article L. 6113-4 du code du travail Décret n°2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et	620	416,00	434,00	468,00	17	25	21	La hausse du coût global de fonctionnement entre 2023 et 2024 est imputable à la hausse des tarifs de prise en charge des frais de déplacement,

	titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat Arrêté du 20 août 2012 relatif aux commissions consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

									d'hébergement (nuitées à Paris notamment) et de repas.
Conseil d'évaluation de l'école	Articles L. 241-12 et ss et D. 241-36 et ss du code de l'éducation	14	43,00	17,80	18,08	4	3	4	L'essentiel des coûts de ce conseil provient des frais de déplacement (16 183€).
Conseil national de la vie lycéenne	Articles D. 511-59 et suivants du code de l'éducation	64	0	11,60	46,00	1	3	2	Depuis 2024, les coûts comprennent les frais de déplacements en sus des frais d'hébergement, ce qui

									explique leur hausse par rapport à 2023.
Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	Articles D. 551-7 à D. 551-9 et D. 551-12 du code de l'éducation	25	0	0	0	6	6	10	Les coûts de fonctionnement sont indissociables de ceux du ministère. Les réunions du CNEACEP doivent se tenir pour étudier les demandes d'agrément, ce qui fait partie de la charge du travail du bureau compétent.
Conseil scientifique de l'éducation nationale	Décret n° 2024-671 du 3 juillet 2024 relatif au Conseil scientifique de l'éducation nationale	30	46,62	42,55	105,23	10	10	10	L'évolution des coûts de fonctionnement du CSEN s'explique principalement par : - l'évolution de la maquette de la documentation publiée par le CSEN : 600 € - la création d'une newsletter : 24 000 € - la réalisation du site internet : 22 000 €
Conseil supérieur de l'éducation	Articles L. 231-1 et suivants et R. 231-1 et suivants du code de l'éducation.	99	7,63	7,39	9,64	12	11	15	L'augmentation du coût de fonctionnement s'explique par la prise en charge en 2024 des élections lycéennes (tous les deux ans) par vote électronique.
Conseil supérieur des programmes	Articles L. 231-14 à L. 231-17 et D. 231-34 à D. 231-42 du code de l'éducation	18	103,00	96,45	105,06	20	21	16	L'activité du Conseil est fortement dépendante des saisines des ministres en charge de l'éducation et du programme annuel de travail qui en résulte. Les coûts de fonctionnement du Conseil sont, ainsi, fortement liés à ces fluctuations d'activité et au nombre de réunions de l'instance nécessaires pour pouvoir répondre aux saisines des ministres, ainsi

										qu'au nombre d'experts sollicités pour y répondre. A cet égard, l'année 2024 a été marquée par plusieurs saisines des ministres en charge de l'éducation, demandant au Conseil de revoir l'ensemble des programmes du cycle 1 au cycle 4. Il en a résulté une forte augmentation de son activité, qui se répercutera sur les années 2025 et 2026. S'agissant des coûts de fonctionnement du CSP, ils comprennent à la fois les frais du Secrétariat général en qualité de fonction support de l'instance, le paiement des vacations et des frais de déplacement des experts, l'indemnisation des personnalités qualifiées ainsi que l'indemnité versée au président et au vice-président.
Conseil supérieur des sports de montagne	Articles D. 142-26 et suivants du code du sport Décret n° 2020-778 du 23 juin 2020 portant renouvellement de deux commissions administratives consultatives relevant du ministère des sports	43	1,20	1,20	1,20	10	11	11		Le conseil a été renouvelé pour 3 ans à compter du 8 juin 2023 par le décret n°2023-406 du 24 mai 2023.
Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle	Articles L. 312-8 et D. 312-7 et suivants du code de l'éducation	30	0	0	0	0	0	0		Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle ne s'est pas réuni de 2022 à 2024.
Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé	Articles L. 732-3 et D. 732-5 et suivants du code de l'éducation	14	2,30	2,00	0	4	4	0		Aucune réunion ne s'est tenue pendant l'année 2024, les travaux du comité ayant été suspendus momentanément

									en raison des réformes sur l'enseignement supérieur privé. Les réunions ont repris en 2025.
Comité d'expertise des utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés	Article L. 532-1 et article D. 532-4 du code de l'environnement	15	62,60	67,30	63,20	9	11	11	En 2024, la diminution des coûts de 4 k€ s'explique par l'absence de missions extérieures du président du comité (congrès internationaux, réunions de travail) ainsi que par la réalisation d'une réunion en visioconférence (aucun frais de déplacement des membres).
Comité de suivi des cycles licence master et doctorat	Arrêté du 3 mars 2017 relatif au comité de suivi des cycles licence master et doctorat	41	1,31	4,26	2,10	6	16	13	Les coûts de fonctionnement du CSLMD pour l'année 2024 ont fortement baissé et correspondent aux petits-déjeuners de 10 séances en mixte présentiel-distanciel (2 séances n'ayant pas donné lieu à petit-déjeuner) et d'un repas de clôture organisé le 11/07 pour remercier les partenaires et les membres du CSLMD de leur investissement et leur implication.
Comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup et Mon Master	Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants Arrêté du 7 juin 2024 relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité éthique et scientifique Parcoursup et Mon Master	9	2,00	2,00	2,00	15	15	15	Les réunions ont essentiellement été organisées en distanciel. Par ailleurs, les membres sont ponctuellement amenés à se déplacer en région mais tous ne demandent pas systématiquement une prise en charge de leurs déplacements. C'est pour cela que le coût de fonctionnement reste stable et modique en regard de l'importance et de la qualité du travail réalisé depuis 8 ans.
Commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont	Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des	18	1,60	2,00	1,50	4	4	4	Le coût de fonctionnement est en baisse en 2024, du fait du

les titulaires demandent l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue	diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en France. Décret n° 2020-690 du 5 juin 2020 portant renouvellement temporaire jusqu'au 30 septembre 2020								recours plus important au mode hybride lors des réunions.
Commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés	Arrêté du 19 avril 1995 relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés Décret n°2020-631 du 25 mai 2020 portant renouvellement pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2020.	34	1,60	3,20	6,40	9	4	7	7 réunions de la CCN-IUT ont été organisées en 2024 : 3 en distanciel et 4 en présentiel (2 en 2023). Le coût de fonctionnement a donc été doublé. La hausse du nombre de réunions en présentiel est justifiée par la nature des travaux effectués par cette commission qui a été renouvelée et installée en février 2024.
Commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables	Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	23	0	0,13	0,06	3	3	4	Le coût de fonctionnement est en baisse en 2024, du fait du recours plus important au mode hybride lors des réunions.
Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion	Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020 portant renouvellement pour cinq ans à compter du 8 juin 2020.	16	24,10	22,40	28,70	11	11	11	L'augmentation observée entre 2023 et 2024 s'explique par une participation plus importante des membres aux séances de la commission. Les membres se sont davantage déplacés pour assister aux séances, générant des frais de déplacement.
Commission des titres d'ingénieurs	Articles L. 642-3 et L. 642-4 du code de l'éducation	32	43,50	40,26	42,64	16	18	19	Sont comptabilisées les réunions de séances plénières se tenant en présentiel sur 2 jours consécutifs ainsi que les séances plénières qui se sont tenues sur une seule journée en distanciel (5 en 2024).

Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie	Décret n° 2015-813 du 3 juillet 2015 relatif à la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie	36	0	0	0	5	1	1	Les réunions se tiennent uniquement en visioconférence, expliquant le coût de fonctionnement nul.
Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques	Articles R. 214-130 et suivants du code rural et de la pêche maritime Dénomination (commission nationale de l'expérimentation animale - CNEA) modifiée par l'article 1 du décret n° 2020-274 du 17 mars 2020. Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020.	20	3,50	8,70	9,60	9	9	8	Une réunion programmée a été annulée en 2024 car le Comité national de réflexion éthique, composante de la Commission, n'avait pu être renouvelé dans les temps. Les dépenses ont augmenté car plusieurs membres de la nouvelle mandature résident loin de Paris, ce qui a pour effet d'augmenter les frais de déplacement.
Conférence de prévention étudiante	Article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale Arrêté du 12 décembre 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la conférence de prévention étudiante	24	0	0	0	0	0	1	La conférence de prévention étudiante a été réunie le 31 mars 2024 dans les locaux du MESR.
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	Articles L. 232-1et D. 232-1 et suivants du code de l'éducation	100	76,73	68,00	98,60	18	14	15	Pour l'année 2024, 15 réunions ont été organisées en présentiel, dont 8 commissions permanentes (CP), 3 Cneser "pléniers" et 4 Cneser "accréditations". L'augmentation du coût de fonctionnement s'explique par le retour à des réunions en présentiel avec prise en charge de frais de déplacement et de restauration. Les coûts sont similaires à ceux de 2019. En décembre 2024, s'y ajoutent des frais de fonctionnement de 1 908 € résultant d'un report de

									réunion suite à l'absence de quorum. Cette réunion s'est tenue en visioconférence (conformément aux textes réglementant le CNESER). Elle a nécessité une prestation et un accompagnement technique à distance spécifique.
Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle	Décret n° 2012-572 du 24 avril 2012 relatif au conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle	24	0	0	0	0	0	0	Il n'y a eu aucune réunion en 2024, car les ministres chargés de la recherche n'ont pas convoqué ces instances.
Conseil national des astronomes et physiciens	Décret n° 86-433 du 12 mars 1986 modifié relatif au Conseil national des astronomes et des physiciens	32	71,00	57,00	53,80	29	22	33	Contrairement à l'année 2023, le coût de fonctionnement pour l'année 2024 n'intègre pas les frais de déplacement des membres du CNAP, dont le montant ne sera exceptionnellement connu qu'à la fin de l'année 2025.
Conseil national des universités pour les disciplines de santé	Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités Décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé		5 024,00	5 184,00	6 486,00	565	696	504	La hausse du coût de fonctionnement en 2024 est essentiellement due à une forte hausse du montant des frais de mission <u>remboursés</u> aux établissements d'enseignement supérieur <u>en 2024 au titre des déplacements effectués en 2023</u> par les membres du CNU. Ils s'expliquent par l'augmentation des tarifs de transport ferroviaire et la hausse réglementaire des forfaits d'hébergement, ainsi que par un nombre plus important de réunions en 2023 pour l'installation des sections suite aux élections de fin 2023 et, en 2024, par des déplacements plus nombreux

									des membres de la nouvelle mandature. Le nombre de réunions correspond à une année classique de la nouvelle mandature (pas de réunions d'installation des sections).
Conseil stratégique de la recherche	Article L. 120-1 du code de la recherche - Décret n° 2013-943 du 21 octobre 2013 relatif au Conseil stratégique de la recherche	26	0	0	0	0	0	0	Il n'y a eu aucune réunion en 2024, car les ministres chargés de la recherche n'ont pas convoqué ces instances.
Conseils scientifiques en médecine, pharmacie et odontologie	Articles R. 632-3, D. 633-2 et R. 634-2 du code de l'éducation Arrêté du 3 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils scientifiques en médecine, en odontologie et en pharmacie.	27	77,79	95,00	102,43	100	115	111	De nouveaux membres ont été recrutés par les présidents des conseils scientifiques pour renforcer les groupes d'experts dans leur travail de rédaction des épreuves. De plus, les réunions se sont davantage tenues en présentiel, nécessitant des déplacements d'experts venant des universités non franciliennes et des frais de transport associés.
Observatoire national de la vie étudiante	Arrêté du 14 février 1989 relatif à l'Observatoire de la vie étudiante	26	121,30	379,08	113,97	3	3	4	Les réunions se sont tenues en présentiel. Le conseil et le collège scientifique se sont réunis 2 fois chacun. En 2023, l'OVE a produit une enquête sur les conditions de vie des étudiants (CDV 2023). L'OVE fait cette enquête tous les trois ans (environ 300 000€). La réunion de début d'année n'a pas eu lieu car l'OVE a été très occupé par la diffusion des résultats de cette enquête. Une conférence de presse pour la diffusion des résultats de l'enquête conditions de vie a été organisée en février 2024.

										En 2024, il y a eu le surcoût de l'enquête santé que la DGESIP a subventionné à hauteur de 64 000€.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>3. Outre-mer</b>									
Conseil consultatif de l'île de La Passion-Clipperton	Décret n° 2023-1182 du 13 décembre 2023 relatif à l'administration de l'île de La Passion-Clipperton	13	-	0	0	-	0	0	Créé par décret le 13 décembre 2023, le conseil consultatif de l'île de La Passion-Clipperton ne s'est pas encore réuni en réunion plénière. La réunion inaugurale de l'instance est prévue en 2025.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>4. Justice</b>									
Comité d'orientation stratégique de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice	Décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice »	23	4,00	8,40	7,30	2	2	2	Le COS de l'ATIGIP continue d'être actif sous la présidence du directeur de l'administration pénitentiaire. Comme chaque année, il se réunit à raison de deux fois par an.
Comité ministériel de transaction (justice)	Article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 7 octobre 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction du ministère de la justice	3	0	0	0	0	0	0	Le coût de fonctionnement est nul car il est indissociable du fonctionnement normal du ministère. Ses membres, des fonctionnaires, sont appelés à siéger au titre de leurs fonctions. Le secrétariat est quant à lui assuré de manière accessoire par des agents permanents assurant de nombreuses autres missions à teneur juridique. En outre, aucune réunion n'a été organisée en 2024 car aucune transaction supérieure au seuil de 500 000 euros n'a été conclue au titre de l'année 2024.
Commission chargée d'agrèer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires	Décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des	11	0,15	0,21	1,02	5	5	5	L'augmentation des coûts est attribuable à une participation en présentiel accrue de la part des membres qui résident en

	identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire								province, associée à une possible augmentation du prix des billets de train.
Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation	Décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Commission renouvelée par le décret n° 2021-665 du 26 mai 2021 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la justice et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation JUST2036619D	5	0	0	0	0	1	0	La commission prévue à l'article 28 du décret n°91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation donne son avis pour deux types d'opérations : les nominations sur office vacant et les nominations sur office créé. Si cette commission n'a pas eu l'occasion de se réunir en 2024 pour une nomination sur un office vacant (ce qui ne s'est pas présenté depuis sa création), celle-ci se réunit pour chaque création d'office d'avocat aux conseils. Pour 2024, elle ne s'est pas réunie car elle suit le rythme biannuel du calendrier de publication de l'avis de l'Autorité de la concurrence. Ainsi, à la suite de la publication du nouvel avis n°25-A-06 du 16 avril 2025 de l'Autorité de la concurrence, elle devrait se réunir dans le courant de cette année, si des candidatures sont transmises à la Chancellerie d'ici le 21 juin 2025 pour la création d'un office. Cette commission ne génère pas de coût particulier.

Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence	Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.	18	3,20	3,36	3,85	4	4	4	L'augmentation des coûts de la commission en 2024 s'explique par l'augmentation des tarifs postaux.
Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires	Articles L. 814-1 et R. 814-1 et suivants du code de commerce	9	14,22	21,61	17,20	13	12	12	La commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNIDAJMJ) siège en moyenne 1 fois/mois. Ses membres sont rétribués forfaitairement (entre 80 et 300 euros en fonction de leur rôle) pour chaque séance lors de laquelle ils siègent, et remboursés de leurs dépenses de transport. La variation d'une année à l'autre s'explique par ces frais de déplacement qui varient en fonction de la résidence des membres (qui viennent de toute la France) et du nombre de séances auxquelles ils siègent.
Conseil national de l'aide juridique	Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	26	0	0	0	5	3	2	Le coût de fonctionnement est nul car il est indissociable du fonctionnement du ministère.

Conseil national de la médiation	Article 45 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire Articles 21-6 et 21-7 de la loi du n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative Décret n° 2022-1353 du 25 octobre 2022 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du Conseil national de la médiation Arrêté du 25 mai 2023 portant nomination au Conseil national de la médiation"	27	-	4,00	5,00	-	4	4	Le CNM a été installé par le garde des Sceaux le 12 juin 2023. Dès cette date, ses travaux ont été amorcés et ils ont pu prendre leur plein essor pendant l'année 2024. En décembre 2024, le Conseil a élaboré son premier rapport d'étape contenant de premières pistes de réflexion et préconisations qui ont largement été commentées, partagées entre les différents acteurs de la médiation, sur les différents réseaux publics et professionnels. Ainsi, 11 réunions dont 7 commissions permanentes et 4 réunions plénières se sont tenues durant l'année 2024. Les membres suppléants ont également été invités à participer aux plénières, s'ils le souhaitent, afin de pouvoir nourrir les réflexions communes.
Conseil national des tribunaux de commerce	Articles L. 721-8 et R. 721-7 et suivants du code de commerce	20	1,20	1,60	1,20	9	5	1	Le CNTC a été renouvelé par arrêté du 18 octobre 2024. Une seule assemblée générale s'est tenue le 19/12/2024, ce qui s'explique par la fin de la mandature 2020-2024. Au 9 juillet 2025, 6 réunions s'étaient déjà tenues au sein des commissions de la nouvelle mandature.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>5. Intérieur</b>									
Commission compétente pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aux militaires de la gendarmerie et aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale	Articles 16, 16-2, 16-3 et R. 3 à R. 10 du code de procédure pénale	12	19,29	44,64	66,30	9	8	8	La très forte progression du nombre de candidats passant l'examen et du nombre de centres d'examen a eu pour effet de multiplier les vacances et les déplacements en métropole des membres du jury technique pour assurer les épreuves orales.
Commission consultative des établissements de jeux	Articles R. 321-8 à R. 321-12 du code de la sécurité intérieure	10	3,02	2,80	3,09	5	6	5	Les coûts de fonctionnement de la commission consultative des établissements de jeux sont stables. Ils varient légèrement en fonction du nombre de dossiers examinés et de leur nature (55 dossiers pour 159 vacances en 2023 contre 64 dossiers pour 194 vacances en 2024).
Commission consultative des polices municipales	Articles L. 514-1 et R. 514-1 à R. 514-11 du code de la sécurité intérieure	24	0	2,91	0	0	1	0	La commission consultative des polices municipales ne s'est pas réunie en 2024. Elle le sera nécessairement en 2025, suite aux travaux parlementaires visant à renforcer les pouvoirs de la police municipale.
Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France	Articles D. 312-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit	5	39,62	41,93	40,67	59	59	59	Les coûts de fonctionnement correspondent aux indemnités des membres pour leur participation aux

	d'asile Arrêté du 4 décembre 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (NOR: IMIK0928100A)								séances de la commission qui siège à Nantes. S'ajoutent les frais de déplacement des membres défrayés qui s'élevaient en 2024 à 10 010 euros, pour un total de dépenses de 40 667 euros
Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives	Articles L. 332-18 et R. 332-10 et suivants du code du sport	8	0	0	0	1	0	0	La commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives ne s'est pas réunie en 2024.
Commission nationale consultative des catastrophes naturelles	Décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles	29	-	0	0	-	0	0	La commission ne s'est pas réunie en 2024.
Commission nationale d'examen des circuits de vitesse	Articles R. 331-35 à R. 331-44 du code du sport	8	1,00	1,50	0,41	11	12	9	En 2024, les membres de la commission se sont réunis à 9 reprises et ont réalisé 12 visites de circuits permettant la publication de 11 arrêtés préfectoraux.
Commission nationale de protection et de réinsertion	Article 706-63-1 du code de procédure pénale Décret n° 2014-346 du 17 mars 2014 relatif à la protection des personnes mentionnées à l'article 706-63-1 du code de procédure pénale bénéficiant d'exemptions ou de réductions de peines	8	0,59	6,99	1,90	2	6	3	Le coût des réunions de la commission nationale de protection et de réinsertion est intégralement financé par le budget de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, qui est dédié à la mise en œuvre des programmes de protection au bénéfice de "repentis", témoins menacés ou victimes de traite des êtres humains jugés éligibles. Par ailleurs, le nombre annuel de réunions varie en fonction du nombre de cas que la commission nationale de protection et de réinsertion

									doit examiner au cours d'une année (variable opérationnelle).
Commission nationale des experts en automobile	Articles L. 326-5, R. 326-14 et D. 326-15 du code de la route	13	0	0,60	0	2	4	2	En 2024, la commission s'est réunie à deux reprises sans coûts de fonctionnement.
Commission pour la désignation des agents des services fiscaux des catégories A et B habilités à effectuer des enquêtes judiciaires	Articles 28-2 et R. 15-33-29-5 et suivants du code de procédure pénale	9	0	0	0	1	0	1	Les réunions plénières ont lieu dans des salles mises à disposition gracieusement par l'administration, et il n'y a pas de frais de déplacement de ses membres.
Commission technique consultative sur les demandes d'agrément des dispositifs de nouvelles technologies et de transports de fonds	Articles R. 613-47 et R. 613-57 du code de la sécurité intérieure	6	0	0	0	2	1	2	Il n'y a pas eu d'évolution des coûts de fonctionnement en 2024. L'organisation de la commission ne génère pas de frais et les réunions se déroulent dans les locaux du ministère de l'intérieur.
Conférence nationale des services d'incendie et de secours	Articles L. 1424-4-1 et R. 1424-59 à R. 1424-68 du code général des collectivités territoriales	43	6,13	3,02	0	8	4	4	Le coût des réunions de la commission est nul en 2024 suite à la décision de ne plus faire appel à un service de sténotypie.
Conseil national de la sécurité routière	Article L. 130-10 du code de la route Décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière	67	9,49	24,43	7,97	2	3	0	Les coûts de fonctionnement correspondent à la dernière réunion plénière de l'instance en décembre 2023. Le conseil ne s'est pas réuni en 2024 en raison de la modification de sa composition suite à la fin du mandat 2021-2024. Le décret de nomination des députés membres, retardé par les élections législatives anticipées, a été signé le 29 avril 2025.
Conseil national des sapeurs-pompier volontaires	Articles L. 723-21 et D. 723-64 à D. 723-72 du code de la sécurité intérieure	24	1,00	0,10	0,14	2	1	3	Les coûts de fonctionnement correspondent à l'accueil des membres.

Conseil supérieur de l'éducation routière	Articles D. 214-1 et suivants du code de la route	29	0,10	0	4,16	1	0	3	L'augmentation des coûts de fonctionnement est liée à l'organisation de réunions supplémentaires en raison de l'absence de réunion en 2023.
---	---	----	------	---	------	---	---	---	---

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>6. Travail, santé, solidarités et familles</b>									
Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie	Décret n° 2016-5 du 5 janvier 2016 portant création du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie	23	1 308,00	1 441,00	1 383,54	2	3	2	Seulement deux réunions se sont déroulées en 2024 car une commission d'expertise avait initialement été programmée en décembre 2024 puis finalement reportée en février 2025. Les 1,3M€ correspondent au budget de fonctionnement courant du CNSPFV, qui n'a pas bénéficié de crédits supplémentaires, comme en 2023 (avec le financement d'une étude exploratoire et d'un poste temporaire de chargé de projet).
Comité chargé de la simplification et de la qualité des déclarations des données sociales	Décret n° 2023-1385 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de vérification et de correction des déclarations sociales nominatives (article D. 133-8 et suivants du code de la sécurité sociale) Arrêté du 29 janvier 2024 relatif au comité chargé de la simplification et de la qualité des déclarations des données sociales.	81	-	-	0	-	-	3	Ce comité s'est réuni trois fois en 2024. Il est composé de 81 membres, pour un coût de fonctionnement nul.
Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds	Arrêté du 20 août 1987 instituant un comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds.	17	1,88	0,65	0	7	3	0	La diminution du nombre de réunions à partir de l'année 2023 s'explique par le départ de l'un des deux inspecteurs pour jeunes sourds et la

									longue vacation du poste qui s'en est suivie jusqu'en septembre 2024. Cette situation est néanmoins temporaire et le CCNEJS a été prorogé par décret du 30 mai 2025.
Comité de sélection des laboratoires de biologie médicale de référence	Article D. 6211-19 du code de la santé publique, créé par le décret n° 2016-1989 du 30 décembre 2016 fixant les missions et les modalités de désignation des laboratoires de biologie médicale de référence.	90	48,00	76,00	50,00	1	1	1	La baisse des coûts de fonctionnement (-34%) s'explique par une baisse de la masse salariale due à une réduction des ETP en corrélation avec l'activité de la commission qui se réunit exclusivement en distanciel.
Comité de suivi de la réforme 100% Santé	Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires	24	0	0	0	1	1	0	Le comité de suivi du 100% santé ne s'est pas réuni en 2024. Le comité n'a pas vocation à se réunir à une fréquence annuelle, dès lors qu'il doit pouvoir disposer d'un recul suffisant pour l'évaluation du dispositif, d'autant que celui-ci est encore en période de montée en charge.
Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales	Décret n° 98-1080 du 30 novembre 1998 portant création d'un comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales.	16	0	0	0	8	8	7	Aucun coût n'est pris en charge par les ministères sociaux, sachant que lorsque les CDSEI se déroulent en mixte présentiel/distanciel, une salle du ministère est utilisée.
Comité économique de l'hospitalisation publique et privée	Article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale ; Article D. 162-10-1 du code de la sécurité sociale, créé par le décret n° 2020-1687 du 23 décembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement du comité économique de	15	7,61	7,61	18,85	3	3	6	Les coûts de fonctionnement se justifient par l'organisation de six instances et la rédaction d'un rapport. Le tout a mobilisé environ 64 jours/agent

	l'hospitalisation publique et privée.								
Comité économique des produits de santé	Article L. 162-17-3, D. 162-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	34	1 989,00	1 989,00	1 987,00	70	70	70	Stabilité de l'organisation et du financement par rapport à 2023
Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ; Articles L. 6121-7, L. 6121-8 et L. 6121-11 du code de la santé publique.	69	9,22	9,20	131,46	10	12	9	L'instance est composée d'une section sociale et d'une section sanitaire. Pour la section sociale, 1 séance plénière s'est déroulée en 2024 pour un coût de fonctionnement de 7 913,25 euros. Le secrétariat de la section sociale du CNOSS représente 20 % de la masse salariale d'un agent de catégorie A en charge du secrétariat de la section sociale. Pour la section sanitaire, 8 réunions plénières se sont déroulées en 2024 pour un coût de fonctionnement de 123 554 euros. Les coûts de fonctionnement intègrent désormais un nouveau calcul de valorisation de la masse salariale (123 554€) correspondant au temps de travail consacré à la préparation des comités et à la rédaction des notes à l'attention du ministre sur les recours hiérarchiques. La section sanitaire a mobilisé un ETP B à 70% pour le secrétariat, un ETP A en qualité de chargée de mission, deux ETP A+ à 5% chacun en tant qu'encadrants supérieurs non valorisés précédemment. La quotité

									de secrétariat requise a augmenté en raison de la mise en œuvre de la réforme des autorisations sanitaire, ce qui justifie l'augmentation des coûts de fonctionnement pour l'année 2024.
Comité national pour l'emploi	Article 4 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Décret n° 2024-252 du 22 mars 2024 relatif au Comité national pour l'emploi	49	-	-	33,50	-	-	4	Le Comité national pour l'emploi a été créé par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et a été installé le 11 avril 2024. Aucune dépense n'a donc été réalisée en 2023. En 2024, le Comité national pour l'emploi s'est réuni lors de : - 4 séances plénières ; - 4 réunions du Bureau du CNE ; - 10 réunions des commissions thématiques qui sont organisées pour mettre en œuvre les différents travaux. La masse salariale dédiée exclusivement à l'organisation de l'instance en 2024 est la suivante : t 25% d'un agent administrateur de l'Etat sur 12 mois et 50% d'un agent attaché territorial de l'Etat sur 4 mois
Comité stratégique des données de santé	Article R. 1461-10 du code de la santé publique ; Arrêté du 29 juin 2021 portant création du comité stratégique des données de santé.	25	0	0	0	1	1	0	L'année 2024 a été marquée par la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs (ministères et membres du comité stratégique) dans l'élaboration de la stratégie nationale des données de santé. Ce travail s'étant déroulé sur l'ensemble de

										l'année 2024, le comité ne s'est pas réuni.
Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires	Article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ; Décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.	19	0	0	0	0	0	0	0	Les remaniements ministériels successifs ont eu pour conséquence de reporter, à plusieurs reprises, la réunion de cette commission. A titre d'information, une réunion a eu lieu le 1er avril 2025 au ministère de la santé à Paris.
Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie	Décret n° 2020-518 du 4 mai 2020 modifiant le décret n° 2018-90 du 13 février 2018 relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie et portant fusion de commissions administratives à caractère consultatif	16	6,69	6,40	9,06	5	4	1		La séance tenue en 2024 a demandé des travaux relatifs à la complétude des dossiers, à l'analyse du contenu des pièces des dossiers, à la préparation, à l'animation des séances et aux suites des séances (rédaction de documents et décisions). L'augmentation du coût est due à l'inclusion de dépenses RH qui n'étaient jusqu'ici pas comptabilisées.
Commission consultative relative aux régimes de sécurité sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses	Articles L. 382-15 et R. 382-58 à R. 382-69 du code de la sécurité sociale	11	0	0	0	3	2	2		La commission consultative des cultes instituée par la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 relative aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité et vieillesse applicables aux ministres du culte et aux membres des associations, congrégations et collectivités religieuses permet principalement au ministre chargé de la sécurité sociale de recueillir son avis sur la qualité culturelle d'associations ayant

									demandé l'affiliation au régime de sécurité sociale de ses salariés ministres du culte ou membres de congrégations et collectivités. La commission ne s'est valablement réunie qu'une fois en 2024, faute de quorum sur l'une des deux sessions. En tout état de cause, aucun remboursement de frais n'a été engagé pour ces sessions.
Commission d'évaluation de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles	Articles L. 176-1 et L. 176-2 du code de la sécurité sociale ; Arrêté du 14 février 2011 relatif à la composition de la commission prévue à l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale ; Arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la composition de la commission prévue à l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale.	12	0	0	0	0	0	7	
Commission de labellisation du label diversité	Article 1er du décret n° 2008-1344 du 17 décembre 2008 relatif à la création d'un label en matière de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines et à la mise en place d'une commission de labellisation ; Décret n° 2019-296 du 9 avril 2019 relatif à la commission de labellisation du label diversité ; Décret n° 2024-328 du 10 avril 2024	20	0	30,54	30,54	12	9	8	En 2024, la Commission a été réunie 8 fois. La baisse du nombre de réunions depuis 2022 s'explique par la densification du nombre de demandes examinées par séance. Les coûts de fonctionnement intègrent la masse salariale (à hauteur de 30 540 €) correspondant à la valorisation du temps de travail consacré à la préparation des commissions par les 2 agentes concernées (1 chargée de mission, 1 apprentie). Ces coûts sont restés stables entre 2022 et

	portant renouvellement de la commission de labellisation du label diversité.								2024. Les déplacements des membres résidant en région ne font pas l'objet de demande de défraiement.
Commission de référencement des services et outils numériques au catalogue de service de l'espace numérique de santé	Article R. 1111-38 du code de la santé publique, tel que modifié par l'article 2 du décret n° 2021-1048 du 4 août 2021 relatif à la mise en œuvre de l'espace numérique de santé ; Arrêté du 24 février 2022 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de référencement des services et outils numériques au catalogue de service de l'espace numérique de santé (SSAD2206388A).	9	14,00	10,00	11,68	5	6	9	L'usage en constante augmentation de "Mon espace santé" incite les éditeurs à se faire référencer dans l'outil, les candidatures sont donc plus nombreuses en 2024 qu'en 2023, justifiant l'augmentation du nombre de réunions. Par ailleurs, les membres de la commission ont été aussi plus présents dans plus de séances dont le montant des indemnités lié à leur participation est plus importante également.
Commission des comptes de la sécurité sociale	Articles L. 114-1 et D. 114-1 et suivants du code de la sécurité sociale	67	42,00	42,50	42,50	2	2	2	Stabilité de la fréquence et des conditions de réunion.
Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs	Article 5 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ; Décret n° 2022-1187 du 25 août 2022 relatif à l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur pris en application de l'article 5 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et portant modification des dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation.	16	107,74	436,00	389,70	4	8	5	La diminution d'environ 10% des coûts de fonctionnement de la CAPADD entre 2023 et 2024 tient pour l'essentiel à la réduction de 60% de la quotité de travail d'un des quatre agents du secrétariat général de la commission.
Commission nationale d'agrément des associations représentant les	Articles L. 1114-1 et R. 1114-5 à R. 1114-8 du code de la santé publique	14	65,00	191,00	128,58	10	10	10	La baisse des coûts de fonctionnement (-33%) s'explique par une baisse de

usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique									la masse salariale suite au recrutement l'année précédente d'un contrat court qui a pris fin en mars 2024 et à une baisse des frais de maintenance informatique.
Commission nationale d'agrément des conventions collectives des établissements et services sociaux et médico-sociaux à but non lucratif	Articles L. 314-6, R. 314-197 et R. 314-198 du code de l'action sociale et des familles.	13	44,00	44,00	44,00	12	12	11	Il n'y a pas d'évolution des coûts de fonctionnement de l'instance.
Commission nationale de biologie médicale	Article L. 6213-12 et R. 6213-15 à R. 6213-27 du code de la santé publique	30	12,35	10,00	11,73	3	3	3	Pour l'année 2024 le coût de fonctionnement comprend la masse salariale suivante : 10% d'un ETP chargé de mission, 6 jours/agent pour un poste de chargé de mission + 0,5 jour/agent pour un chef de bureau.
Commission nationale de conciliation des conflits collectifs de travail	Articles L. 2522-1 à L. 2522-7, articles R. 2522-3, R. 2522-4, R. 2522-8, R. 2522-13 et suivants du code du travail.	12	0	0	0	7	0	0	
Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle	Articles L. 2271-1 à L. 2272-2, R. 2272-1 à R.2272-16 du code du travail.	40	0	0	13,59	7	3	4	En 2024, la CNNCEFP s'est réunie 4 fois en formation plénière. Les coûts de fonctionnement de l'instance sont évalués à 13 590 euros. L'écart en la matière par rapport à l'année précédente s'explique par une évolution de la méthodologie de calcul des coûts, qui conduit désormais à intégrer, au prorata, les coûts de masse salariale, y compris pour les agents dont le temps de travail n'est pas intégralement dédié à la gestion de l'instance
Commission nationale des accidents médicaux	Articles L. 1142-10, L. 1142-11 et R. 1142-24 à R. 1142-29	19	94,00	94,00	99,73	9	8	9	L'année 2024 est marquée par une légère augmentation

	du code de la santé publique								du coût de fonctionnement (+6%) par rapport à 2023 due à la tenue d'une réunion supplémentaire (9 contre 8 en 2023), au nombre croissant de dossiers présentés en séance, à l'augmentation de la masse salariale (coût moyen par catégorie hiérarchique en hausse) et au doublement de l'indemnité du président et des membres à partir du 1er décembre 2024.
Commission professionnelle consultative cohésion sociale et santé	Article 3 du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant des commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.	22	8,62	10,00	10,00	5	5	5	Le nombre de réunions et les coûts sont stables par rapport aux années précédentes.
Commissions professionnelles consultatives	Articles L. 6113-3, R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail ; Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.	66	576,00	758,00	581,00	51	76	48	Entre 2023 et 2024, le coût de fonctionnement diminue, passant de 758 000 euros à 581 000 euros. Cette diminution s'explique par la baisse du nombre de réunions organisées (48 en 2024 contre 76 en 2023), liée à un recul du nombre de révisions de titres professionnels avec modifications (49 en 2024 contre 57 en 2023). Certaines révisions ont été validées sans modification (23 titres professionnel) après analyse des données de veille sur le secteur

									d'activité et le périmètre métier des titres concernés. Une rationalisation de l'organisation a également été mise en œuvre.
Conférence nationale de santé	Articles L. 1411-3 et D. 1411-37 et suivants du code de la santé publique	97	517,07	234,00	232,75	6	6	4	La diminution du nombre de réunions plénières traduit de manière très imparfaite l'activité de la CNS dans la mesure où sa commission permanente dispose de pouvoirs délibératifs équivalents en cas d'urgence. Cette formation s'est réunie 11 fois en 2024. Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par la constitution d'un groupe de travail sur la santé buccodentaire qui s'est réuni environ 40 fois et d'un groupe de travail sur la santé dans les outre-mer occasionnant plusieurs déplacements du président.
Conseil d'orientation sur les conditions de travail	Articles L. 4641-1 à L.4641-3, R. 4641-1 à R.4641-14 du code du travail.	54	227,30	14,00	19,00	76	53	47	L'année 2024 a vu la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs structurants prévus par la loi du 2 août 2021. Le cadre de la prévention en santé au travail a été profondément renouvelé avec la mise en œuvre, désormais presque achevée, de la loi du 2 août 2021. Cette évolution explique la diminution du nombre de réunions du COCT en 2024 par rapport à 2023 et 2022. Le COCT mobilise par ailleurs un ETP A+ à 20 % et un ETP A à 50 %.
Conseil national consultatif des personnes handicapées	Articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-12 du code de	89	626,70	463,35	687,50	13	13	14	Les coûts ont augmenté du fait notamment de

	l'action sociale et des familles.									l'indemnisation des vice-présidents et du Président du CNCPH, prévue lors de la réforme du CNCPH par l'arrêté du 11 décembre 2023. Par ailleurs, les réunions en commissions spécialisées et en délégations ont été plus nombreuses et ont entraîné l'augmentation du nombre de prestations d'accessibilité.
Conseil national de l'urgence hospitalière	Décret n° 2012-1138 du 9 octobre 2012 relatif au Conseil national de l'urgence hospitalière	50	1,39	0,64	1,28	3	1	1	1	Le travail de fond conséquent réalisé sur les processus et l'organisation a rendu nécessaire l'accroissement de la mobilisation de la masse salariale (4 jours/agent de chargé de mission au lieu de 2 jours/agent en 2023), ce qui explique la légère augmentation des frais de fonctionnement, avec un nombre d'instances annuelles inchangé.
Conseil national de pilotage des agences régionales de santé	Articles L. 1433-1, D. 1433-1 et suivants du code de la santé publique	18	49,00	48,90	48,90	32	34	33	33	Le nombre de réunions et les coûts sont stables par rapport aux années précédentes.
Conseil national du syndrome immunodéficientaire acquis et des hépatites virales chroniques	Articles L. 3121-3 et D. 3121-1 à D. 3121-14 du code de la santé publique	26	326,17	405,00	345,21	10	10	10	10	La baisse des coûts de fonctionnement de 15% entre 2023 et 2024 s'explique par une légère baisse de masse salariale (-4%) qui constitue l'essentiel des coûts, et des dépenses courantes moindres, notamment de sténographie (-81%).
Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière	Articles L. 245-1 à L. 245-3 du code général de la fonction publique ; Décret	33	17,25	10,41	30,90	11	6	20	20	Les 20 CSFPH (dont 1 commission formations professionnelles et 6

	n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et à l'observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.								commissions métiers) tenues en 2024 ont mobilisé les ressources suivantes (nouvelles estimations au coût réel) : 52 jours/agent en chargé de mission, 13 jours/agent en chef de bureau, 7 jours/agent en échelon sous-direction. S'y ajoutent les coûts de sténotypie de 4522,2 €.
Conseil supérieur de la prud'homie	Articles L. 1431-1 et L. 1431-2, R. 1431-1 à R. 1431-16 du code du travail.	28	1,30	8,20	4,90	4	5	5	En 2024, le Conseil supérieur de la prud'homie CSP a tenu 5 réunions plénières en présentiel. Il a été consulté sur des textes portant sur l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes ainsi qu'à des questions de procédure prud'homales. Dans ce cadre ont fait notamment l'objet d'examen de l'instance : les 2 désignations complémentaires, le rapport d'évaluation sur l'impact du barème d'indemnisation pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse, le bilan de la formation des conseillers prud'hommes, le rôle du défenseur des droits dans la procédure prud'homale et la préparation des opérations de renouvellement des conseils de prud'hommes de 2025
Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé	Articles L. 6156-4 à L. 6156-7, R. 6156-1 à R. 6156-41 du code de la santé publique	26	6,68	7,58	54,25	3	4	12	Les 12 réunions du CSPM (dont 4 commissions des statuts) tenues en 2024 ont mobilisé (nouvelle estimation au coût réel) : 39 jours/agent pour un poste de chargé de

									mission, 19,2 jours/agent pour un chef de bureau, 3 jour/agent en adjoint de sous-directeur. S'y ajoutent les coûts de sténotypie et de solution de vote à distance de 8 940 €.
Haut conseil de la santé publique	Articles L. 1411-4, L. 1411-5, R. 1411-46 à R. 1411-58 du code de la santé publique	144	1 581,00	1 582,00	1 649,99	34	37	41	Les moyens humains dévolus au HCSP par la DGS, ont été renforcés afin de créer un groupe de travail permanent "Sécurité sanitaire de l'eau" (GTP Sec Eau), qui a pour missions d'établir des recommandations sur les mesures de gestion des risques sanitaires dans le domaine de l'eau et de fournir au commanditaire des analyses prospectives et des recommandations pragmatiques.
Haut conseil des professions paramédicales	Articles D. 4381-1 à D. 4381-6 du code de la santé publique	39	21,94	15,71	41,52	11	8	10	Les 10 réunions du HCPP tenues en 2024 ont mobilisé (nouvelle estimation au coût réel) : 30 jours/agent en chargé de mission, 8 jours/agent en chef de bureau et adjoint, 5 jours/agent en adjoint de sous-directeur et sous-directeur. A ces effectifs s'ajoutent pour l'ensemble des sous-directions de la DGOS environ 80 jours/agent en chargés de mission (temps alloués à la préparation de la présentation de chacun des textes au HCPP).
Haut Conseil du dialogue social	Articles L. 2122-11 et L. 2122-13, R*. 2122-1 à R*. 2122-5 du code du travail.	16	1,50	0	2,80	6	4	5	Le HCDS s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2024, dont une séance dédiée à l'outre-mer. Neuf arrêtés de

									représentativité ont été soumis pour avis au HCDS. Les membres de cette instance ont été renouvelés à l'été 2024. Cette année a été dédiée à la préparation de la mesure de représentativité syndicale et patronale et à l'organisation en fin d'année du scrutin TPE concernant plus de 5 millions de salariés des très petites entreprises et des particuliers-employeurs.
Haut conseil du travail social	Article D. 142-1 à D. 142-4 du code de l'action sociale et des familles.	67	98,20	152,18	98,50	5	3	4	La baisse des coûts de fonctionnement se justifie par la baisse du recours aux prestations intellectuelles par rapport à l'année 2023 (prestation d'étude).
Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Article 72 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ; Décret n° 2006-1370 du 10 novembre 2006 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.	71	312,00	363,00	189,00	9	8	9	La réduction des coûts de fonctionnement de l'instance s'explique d'une part par le report à 2025 du règlement de services de bureautique, et d'autre part par un moindre engagement de financements de conventions de recherche en 2024 (deux études pluriannuelles ayant été engagées en 2023).
Observatoire national de la démographie des professions de santé	Décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé	39	346,30	171,47	187,12	6	6	6	L'évolution du coût de fonctionnement pour 2024 est liée à la commande d'une prestation extérieure pour un travail de comparaison européenne, en vue de la conférence nationale prévue en 2025.
Observatoire national du suicide	Décret n° 2018-688 du 1er août 2018 portant création	61	224,98	200,50	40,20	2	2	2	La baisse importante des coûts de fonctionnement par rapport à l'année 2023

	de l'Observatoire national du suicide								s'explique par le report de l'échéance finale d'un projet de recherche et par la non-utilisation ponctuelle d'une partie des fonds dédiés aux études et la recherche en raison de la charge de travail impliquée par la réalisation du 6e rapport de l'Observatoire national du suicide, publié en février 2025 mais dont l'essentiel de la préparation a eu lieu tout au long de l'année 2024. L'année 2024 a également été marquée par le renouvellement de la quasi-totalité de l'équipe en charge de l'animation de l'instance.
--	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	---

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>7. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique</b>									
Autorité de la Statistique Publique	Article 144 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique.	9	-	24,30	18,26	-	9	9	La baisse en 2024 s'explique par l'organisation en 2023 d'un séminaire / colloque ayant engendré une hausse ponctuelle des coûts de fonctionnement.
Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	Articles L. 614-2, D. 614-2 et D. 614-3 du code monétaire et financier (reproduits dans les articles L. 411-2, R. 411-2 et R. 411-3 du code des assurances)	18	0	0	0,014	10	23	21	Le coût quasi-nul s'explique par le fait que cette instance regroupe des membres non rémunérés, qui sont des représentants d'associations professionnelles et de consommateurs, de l'administration, des assemblées, ou des personnalités qualifiées bénévoles. 14,37 euros ont été engagés pour la réalisation des chevalets des membres et experts présents lors des réunions physiques en 2024.
Comité consultatif du secteur financier	Articles L. 614-1, D. 614-1 et D. 614-3 du code monétaire et financier (reproduits aux articles L. 411-1, R. 411-2 et R. 411-3 du code des assurances)	32	29,05	1 500,00	1 500,00	35	39	44	Le nombre plus élevé de réunions est dû à la mise en place, au sein du CCSF, de l'Observatoire des produits d'épargne financière, qui est chargé de suivre l'évolution des performances et des frais des produits d'épargne financière en application de la <a href="#">loi-n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.</a>

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics	Articles R. 2197-1 à D. 2197-22 du code de la commande publique	6	15,00	14,80	18,50	9	7	8	Le coût de fonctionnement agrège les indemnités annuelles du président et du vice-président ainsi que les vacations des rapporteurs pour les 8 séances. L'augmentation des coûts de fonctionnement en 2024 est consécutive à la revalorisation des indemnités forfaitaires annuelles et du taux des vacations horaires opérée par l'arrêté du 6 mars 2024
Comité de l'abus de droit fiscal	Articles L. 64 et L.64 A du livre des procédures fiscales. Articles 1653 C, 1653 D et 1653 E du code général des impôts.	7	4,20	2,50	3,60	7	3	3	Lorsque cela est possible, le comité de l'abus de droit se réunit toute la journée, sur une amplitude horaire élargie, afin d'examiner un nombre plus important de dossiers. Cette solution permet de rationaliser les coûts fixes en limitant le nombre de séances. En effet, l'indemnité versée aux membres est calculée en fonction du nombre de séances auxquelles ils participent. La rationalisation du nombre de séances n'a toutefois pas d'effet sur les coûts variables, car l'indemnité versée aux rapporteurs est calculée en fonction du nombre de dossiers instruits. Ainsi, l'augmentation du nombre de dossiers par séance génère corrélativement une augmentation du coût global de chaque séance, mais permet une baisse du coût

									annuel de fonctionnement du comité.
Comité de suivi et de propositions de la convention visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé	Articles L. 1141-2 à L. 1141-6 du code de la santé publique (reproduits dans le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale) - Loi n° 2007-131 du 31 janvier 2007 relative à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé (article 1er et suivants)	23	0	0	0	6	5	4	Les réunions du CSP ne donnent lieu à aucun frais dans la mesure où il n'y a pas d'indemnité versée aux membres de la Commission, aucun frais de déplacement ou de logistique, et ce d'autant plus que les réunions étaient organisées en visio-conférence.
Comité des achats des établissements publics de l'Etat	Article 10 du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat (article 10) modifié par l'article 2 du décret n°2013-623 du 16 juillet 2013 modifié par le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat	106	0	0	0	3	4	5	Pas de coût associé au comité des achats des établissements public de l'Etat.
Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes	article 20 de la loi n°77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière Articles 460 et suivants du code des douanes Articles 396 ter A et s. du code général des impôts annexe 2	16	23,90	29,30	31,90	16	50	51	L'évolution des coûts de fonctionnement est corrélée à l'accroissement du nombre de dossiers examinés.
Comité du secret statistique	Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Décret n° 2009-318	24	0	0	0	4	4	4	

	modifié du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique (Art. 14 à 18) Article L135 D et R135 D-1 du Livre des procédures fiscales Article L213-2 du code du patrimoine								
Comité ministériel de transaction	Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (article 24) Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction	3	0	0	0	0	6	1	Pas de coût associé.
Comité pour les métaux stratégiques	Décret n° 2011-100 du 24 janvier 2011 portant création du comité pour les métaux stratégiques Décret n° 2020-848 du 2 juillet 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie et des finances	23	0	0	0	3	2	3	Pas d'évolution des coûts qui restent nuls.
Commission consultative relative au refus d'agrément pour déduction fiscale	Deuxième alinéa du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 Articles 46 quaterdecies V et 46 quaterdecies W de l'annexe III au code général des impôts	9	0	0	0	1	3	0	Les membres de cette instance ne sont pas rémunérés.

Commission d'examen des pratiques commerciales	Articles L. 440-1 et D. 440-1 et suivants du code de commerce	26	2,00	7,60	23,20	3	4	3	L'évolution du coût de fonctionnement <u>en 2024</u> s'explique par la prise en compte de la part de la masse salariale de l'agent du ministère dédié à l'activité de la commission. Les coûts réels de fonctionnement pour l'année 2024 se décomposent ainsi : part de la masse salariale de l'agent du ministère dédié exclusivement à l'activité de la commission 20 300€ (exprimé en brut), prestation d'impression 2274€, indemnités versées 205€, frais de déplacement 202€, prestation de reprographie 201€, frais de représentation 78€. Le montant de la masse salariale n'avait pas été pris en compte les années précédentes.
Commission des clauses abusives	Articles L. 822-4 et suivants et R. 822-18 à R. 822-21, R. 822-28 à R. 822-32 du code de la consommation	13	10,70	18,40	16,10	6	10	6	
Commission des comptes commerciaux de la Nation	Décret n° 63-100 du 8 février 1963 portant création d'une commission des comptes commerciaux de la nation Décret n° 77-297 du 27 mars 1997 portant réforme de la commission des comptes commerciaux de la nation Arrêté du 3 mai 2017 portant nomination des comptes commerciaux de la nation.	40	0	0	0	2	2	2	Pas d'évolution des coûts qui sont nuls.
Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur	Loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses	10	0	0	0	24	26	26	Le coût de ces réunions est nul car l'organisation de

	dispositions d'ordre économique et financier (article 15) Décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur								celles-ci n'impliquent aucune dépense logistique et aucune rémunération n'est perçue par les membres au titre de la présidence ou d'une participation à ces Commissions. Ces dernières font simplement l'objet d'une réservation de salle à Bercy et de la création d'un lien de visio- conférence.
Commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant des Fonds communautaires agricoles de garantie	Décret n° 96-389 du 10 mai 1996 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant des Fonds communautaires agricoles de garantie	12	93,00	93,00	93,00	7	7	7	Les coûts sont générés par les locaux administratifs et les personnels permanents. Par ailleurs, cette commission a vocation à disparaître au 31 décembre 2026 avec la réforme de la PAC.
Commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de communications électroniques pour la défense et la sécurité publique	Article D. 1334-4-2 et R 1334-2 du code de la défense NOR: PRMX0104748A	30	0	0	0	5	4	4	
Commission nationale des sanctions	Articles L. 561-38 et suivants et R. 561-43 et suivants du code monétaire et financier	7	25,80	65,66	41,00	31	30	31	A partir de 2023, le coût de fonctionnement correspond à la consommation de la dotation globale de fonctionnement (hors indemnité des membres et masse salariale).
Commission nationale des titres-restaurants	Articles R. 3262-36 et suivants du code du travail	21	437,00	440,00	440,00	52	89	55	Les membres de la commission ont pris une part très active au second projet de réforme de modernisation, conduite par le ministère de l'économie et des finances. Nombre de réunions à vocation générale ou spécifique se sont tenues durant cette année 2024. Sur

									un plan institutionnel, la composition du bureau de la commission a été renouvelée. Par ailleurs, consécutivement au départ du secrétaire général à la fin du troisième trimestre 2024, le poste est resté vacant durant plusieurs mois. Le volume de demandes d'agrément adressées par les commerçants et traitées par le secrétariat général de la CNTR s'élève à plus de 28 089 <del>par an en 2024</del> , soit une progression de 19% par rapport à l'année précédente. Une nouvelle société émettrice de titres-restaurant a été reconnue au cours de 2024. La mission d'information s'est maintenue à un niveau très élevé : le standard téléphonique renseigne notamment les commerçants sur le dispositif. Malgré la hausse d'activité, les effectifs et le budget de la CNTR demeurent constants.
Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs	Articles L. 594-11 à L. 594-13 du code de l'environnement	10	0	0	0	0	0	0	
Commission pour la désignation des agents des douanes des catégories A et B habilités à effectuer des enquêtes judiciaires	Articles 28-1 et R. 15-33-1 et 15-33-2 du code de procédure pénale	5	0	0	0	1	1	1	
Commission supérieure du numérique et des postes	Articles L. 125 et D. 570 à D. 593 du code des postes	17	8,88	18,23	11,22	10	9	9	<u>Cette-La diminution du coût de fonctionnement</u> s'explique principalement par la baisse

	et des communications électroniques								des frais des missions effectuées par la CSNP. Les frais de représentation ont été de 3 156 € en 2024 contre 3 278 € en 2023. Les frais de mission ont représenté 5 173 € en 2024 contre 7 370 € en 2023.
Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières	Articles L. 161-3 et R. 161-4 à R. 161-6 du code de l'énergie	38	0	0	0	2	2	2	
Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; Arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.	47	0	0	0	2	1	0	Les CTS sont composées d'un président et de membres bénévoles. Le secrétariat de ces commissions est assuré par le service chargé de la métrologie légale.
Conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications	Décret n° 94-892 du 13 octobre 1994 portant création d'un conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications	8	0	0	0	1	0	0	Ce conseil a été supprimé par décret du 18 avril 2025
Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Articles D. 561-51 et suivants du code monétaire et financier	30	0	0	0	9	9	8	Le coût de ces réunions est nul car l'organisation de celles-ci n'implique aucune dépense logistique. Les réunions font <del>simplement</del> l'objet d'une réservation de salle à Bercy et de la création d'un lien de visio-conférence. Certaines réunions ont pu avoir lieu en dehors des locaux de Bercy, dans les locaux du Conseil national de l'ordre des experts comptable (le 5 décembre 2024), de l'ACPR (le 26 avril 2024) et du Conseil National des Barreaux (le 31 janvier

									2024). Par ailleurs, les membres de cette commission ne perçoivent pas d'indemnités.
Conseil de l'immobilier de l'Etat	Article L.4211-1 du code de la propriété des personnes publiques crée par la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État modifié par le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 Décret n° 2020-454 du 20 avril 2020 modifiant la composition du Conseil de l'immobilier de l'État Abrogation de l'ancien décret du CIE remplacé par celui du 20 avril 2020 et de la publication le 14 septembre 2020 de l'arrêté portant nomination de ses membres. Décret 2021-1296 du 5 octobre 2021 reconduisant le Conseil de l'immobilier de l'Etat (NOR : ECOZ2128143D) portant prolongation du Conseil de l'immobilier de l'Etat pour une nouvelle période de cinq ans.	14	577,44	390,44	510,90	19	10	10	L'activité 2024 du Conseil de l'immobilier de l'Etat, <del>bien qu'elle ait été fortement freinée par les remaniements ministériels et la dissolution de l'Assemblée nationale qui ont entraîné des annulations de séances,</del> a été consacrée aux dossiers stratégiques de la politique immobilière de l'État, en laissant à la conférence nationale de l'immobilier public l'examen des opérations particulières ou la validation des schémas directeurs et ce, conformément à la recommandation de la Cour des <del>C</del> omptes ( <u>rapport décembre 2023</u> , La politique immobilière de l'État : une réforme nécessaire pour aborder les enjeux à venir, décembre 2023). Le fil <del>rouge</del> <u>conducteur 2024</u> des séances thématiques <u>en 2024</u> a été le projet de foncière de l'Etat, de même qu'ont été traités les problématiques environnementales, le logement des agents publics, les schémas directeurs immobiliers régionaux ainsi que l'immobilier de l'Etat à l' <del>E</del> tranger. Certaines séances de travail ont été publiées sur le site internet du Conseil. L'augmentation du coût de fonctionnement en 2024 correspond à un quasi-

										retour aux effectifs et au budget 2022, après exercice 2023 marqué par un taux de rotation important et le départ du secrétaire général. Son remplacement a été réalisé en décembre 2023 par le secrétaire général adjoint en poste. Le recrutement d'un nouveau secrétaire général adjoint a été réalisé en décembre 2024.
Conseil de normalisation des comptes publics	Loi N° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 (article 136) Arrêté du 28 novembre 2016 modifié par arrêté du 4 décembre 2023 relatif au conseil de normalisation des comptes publics	20	1 342,23	1 427,10	1 287,30	84	81	5	Seuls les nombres des membres du Collège et des réunions du Collège ont été portés dans ce tableau, contrairement aux années précédentes où avaient été inscrits le nombre de membres des instances et de leurs réunions (commissions permanentes prévues dans le texte institutif du CNOCP). Les coûts de fonctionnement sont principalement constitués de la masse salariale des services (1,08 M€ en 2024 contre 1,22 M€ en 2023), des indemnités des membres (190 K€) et des frais de fonctionnement (14 K€). Ces coûts restent stables dans la durée.	
Conseil national de l'industrie	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret	46	0	0	0	8	11	8	8 réunions des groupes de travail du CNI.	

	n° 2017-1581 du 17 novembre 2017 modifiant le décret n° 2010-596 du 3 juin 2010 relatif au Conseil national de l'industrie Décret n° 2018-1015 du 21 novembre 2018 modifiant la composition du conseil national de l'industrie								
Conseil national de l'information statistique	Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques Décret n° 2009-318 modifié du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique (articles 1er à 13 et 19)	44	34,00	41,00	23,00	21	26	24	Ces données intègrent celles de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, du comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires ainsi que des données relatives au Comité du label de la statistique publique, s'agissant des missions exercées pour le compte du CNIS. Les coûts recouvrent les frais d'impression/livraison de chroniques et rapports divers, commissions et bureau du CNIS (compte rendu de réunion écrit) et séminaires (réalisation dépliant Moyen terme dans 2 langues).
Conseil national de la consommation	Articles D. 821-1 et suivants du code de la consommation (codification du décret n° 83-642 portant création d'un conseil national de la consommation) Arrêté du 31 mars 2021 relatif à la constitution, aux attributions et au fonctionnement du bureau du Conseil national de la consommation et au	90	0	0	0	14	16	18	

	règlement intérieur du CNC NB : consultation du CNC prévue dans diverses dispositions législatives								
Conseil national du Commerce	Décret n° 2023-461 du 14 juin 2023 relatif à la création du Conseil national du commerce.	106	-	150,00	141,60	-	1	2	
Conseil national du numérique	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret n° 2012-1400 du 13 décembre 2012 et décret n° 2017-1677 du 8 décembre 2017 relatifs au conseil national du numérique.	21	129,00	85,00	64,00	10	10	0	Le mandat des membres nommés en 2021 s'est officiellement terminé en septembre 2023. Sans nomination nouvelle, aucune séance plénière n'a été organisée. La nomination a eu lieu en septembre 2025. Sur ce laps de temps, le CNN a été chargé de structurer la démarche « Café IA » à l'échelle nationale, ce qui a exigé une mobilisation des équipes permanentes sur un autre mode de fonctionnement que l'organisation de réunions plénières. Ce coût de fonctionnement recouvre notamment des dépenses de maintenance du site <a href="https://www.conseil-ia-numerique.fr">https://www.conseil-ia-numerique.fr</a> et des frais de mission.
Conseil supérieur de l'énergie	Articles L. 142-41 et D. 142-21 à D. 142-31 du code de l'énergie.	42	267,02	284,18	293,32	20	19	15	L'augmentation du coût de fonctionnement par rapport à l'année 2023 est dû à l'augmentation des loyers qui résulte de la révision annuelle prévue au contrat, appliquée à chaque date anniversaire.
Conseil supérieur de la coopération	Article 24 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie	30	0	0	0	0	1	2	Cette instance n'était pas mentionnée dans l'annexe budgétaire « commissions »

	sociale et solidaire. Décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération.								les années précédentes. Cette mention ne correspond pas à une création d'instance, mais une formalisation de son existence.
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire Décret n° 2015-732 du 24 juin 2015 relatif au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	72	0	0	0	2	2	1	En 2024, compte tenu des réorganisations gouvernementales de la fin d'année, la réunion plénière initialement prévue le 16 décembre n'a pas pu avoir lieu et a donc été reportée sur l'année 2025. Trois réunions plénières ont donc déjà eu lieu en 2025, dont deux depuis le renouvellement du Conseil en date du 21 avril 2025.
Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	Articles L. 125-34 à L. 125-40 et R. 125-77 à R. 125-87 du code de l'environnement	40	73,00	40,74	19,10	8	18	4	En 2024, le haut comité a organisé 26 réunions dont 4 plénières. Aucun déplacement pour missions n'a été organisé, ce qui explique la diminution des frais par rapport aux années précédentes.
Observatoire économique de la commande publique	Articles R2196-2 et s. du code de la commande publique (créé par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) Arrêté du 22 mars 2019 relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique	26	0	0	0	13	15	1	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>8. Armées</b>									
Comité ministériel de transaction des armées	Article L. 423-2 du CRPA créé par l'article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ; Articles R. 423-4 et R. 423-5, D. 423-6 et D. 423-7 du CRPA créés par le décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction, pris pour l'application de l'article 24 précité.	3	0	0	0	5	5	3	
Commission armées jeunesse	Décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse ; Arrêté du 22 novembre 1955 modifié par arrêté du 10 juillet 2012 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées - pris en application du décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse.	101	29,76	31,10	30,57	55	59	62	Fin 2023, la Commission armées-jeunesse (CAJ) a rejoint l'Académie de défense de l'école militaire (ACADEM), dont la vocation est le développement et le rayonnement de la formation, de la recherche et de la doctrine françaises en matière de défense et de sécurité. Le président de la Commission armées-jeunesse a souhaité créer, début 2024, au sein de la CAJ, un comité scientifique restreint (appelé le laboratoire jeunesse armées) pour pouvoir réfléchir sur les problématiques stratégiques jeunesse avec des regards

									croisés et sur court préavis. Ce comité s'est réuni 3 fois en 2024, ce qui explique l'augmentation du nombre de réunions (59 réunions en 2023 ; 62 réunions en 2024). Concernant la très légère baisse des frais de fonctionnement de la CAJ entre 2023 et 2024 (-530€ soit -1,7%), elle s'explique par une légère diminution des fournitures dans la préparation des réunions.
Commission de déontologie des militaires	Articles L. 4122-5, R.* 4122-18 et R.* 4122-19 du code de la défense.	11	37,00	37,00	37,00	11	11	11	Les coûts de fonctionnement s'expliquent par les indemnités des rapporteurs, le rappel à l'activité de 3 officiers généraux et par les frais de fonctionnement (fournitures, impressions, ouvrages et revues, etc.)
Commission interministérielle de contrôle (Salon international de l'aéronautique et de l'espace)	Arrêté du 30 juin 2003 relatif à la réglementation de la manifestation aérienne organisée dans le cadre du Salon international de l'aéronautique et de l'espace.	4	0	1,05	0	1	3	0	La commission interministérielle de contrôle (Salon international de l'aéronautique et de l'espace) ne s'est pas réunie en 2024. Par ailleurs, elle a été supprimée par l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2003 relatif à la réglementation de la manifestation aérienne organisée dans le cadre du Salon international de l'aéronautique et de l'espace.
Conseil général de l'armement	Décret n° 88-349 du 8 avril 1988 relatif au Conseil général de l'armement, codifié aux articles D. 3331-1 et suivants du code de la défense.	18	0	0	0	0	1	1	

Conseil permanent des retraités militaires	Article R. 4124-26 du code de la défense ; Arrêté du 29 août 2016 portant organisation et fonctionnement du conseil permanent des retraités militaires.	13	1,29	3,54	1,87	4	10	2	La baisse du nombre de réunions (de 10 à 2) et du coût de fonctionnement (de 3,54k€ à 1,87k€) du CPRM entre 2023 et 2024 s'explique par un retour à une activité normale en 2024, après une année 2023 atypique. En 2023, le CPRM a mené un groupe de travail « amiante » qui l'a conduit à organiser 7 réunions sur ce thème, dont une délocalisée en région.
Conseil scientifique de l'observatoire de la santé des vétérans	Décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 portant attributions et organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans ; Décret n° 2018-785 du 12 septembre 2018 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif.	8	0	0	0	1	1	0	L'organisation des réunions du Conseil scientifique de l'observatoire de la santé des vétérans en 2024 n'a entraîné aucun frais de déplacement. Par ailleurs, la suppression de ce conseil a été actée par le décret n° 2025-3 du 2 janvier 2025 modifiant le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 portant attributions et organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans.
Conseil supérieur de la fonction militaire	Article L. 4124-1 et articles R. 4124-1 à R. 4124-5 du code de la défense ; Décret n° 2016-997 du 20 juillet 2016 modifiant diverses dispositions du code de la défense relatives aux organismes consultatifs et de concertation des militaires ; Arrêté du 25 septembre 2020 fixant la composition du conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction	61	378,00	447,00	485,00	31	36	40	L'augmentation de l'activité, et par conséquent, des frais de fonctionnement du Conseil supérieur de la fonction militaire s'explique : - par l'élargissement continu du périmètre des actions du conseil depuis 2023 (participations aux instances de gouvernance d'organismes liées à la condition du personnel) ; - par l'augmentation des auditions en lien avec la politique gouvernementale

	militaire et les modalités de désignation de leurs membres.								(10 auditions à l'Assemblée nationale en 2024) ; - et d'autre part, par le mandat portant « recrutement et fidélisation » remis par le ministre en juillet 2024 et nécessitant pour sa réalisation plusieurs déplacements dont une augmentation significative des déplacements en province. Les frais de déplacements du CSFM sont liés à la réalisation de sa mission de concertation.
Conseil supérieur de la réserve militaire	Articles L. 4261-1, D. 4261-1 et suivants du code de la défense	30	0	0	0	0	0	0	La refonte de la commission dans le cadre de la loi de programmation militaire explique l'absence de réunion en 2024.
Haut comité d'évaluation de la condition militaire	Articles L. 4111-1, D. 4111-1 et suivants du code de la défense.	9	23,30	25,70	24,30	58	62	37	Les coûts de fonctionnement du HCECM sont répartis entre les frais d'impression des rapports, les déplacements de l'ensemble du comité pour quatre grandes visites annuelles ainsi que les déplacements des membres provinciaux pour participer aux réunions plénières.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>9. Culture</b>									
Comité d'orientation pour le fonds stratégique pour le développement de la presse	Décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse et au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (décret n° 2016-1161 du 26 août 2016) Arrêté du 6 juillet 2012 fixant la composition d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse	18	2,10	3,30	2,40	9	9	8	Au total, 8 comités se sont tenus en 2024, dont 5 concernant le Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) et 3 concernant le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP). Le dernier comité FSDP et le dernier comité FSEIP de l'année 2023 ont été payés au début de l'année 2024, mais les deux derniers de l'année 2024 l'ont été en 2025. Les deux présidents des commissions sont rémunérés à hauteur de 300€ par commission. Nous atteignons donc 2 400€ (8 x 300€).
Comité national de l'action sociale	Arrêté du 20 janvier 2016 portant création du	26	0	0	0	2	2	2	Aucun coût car le fonctionnement du comité

	Comité national de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication								est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission consultative des trésors nationaux	Article L. 111-4 du code du patrimoine Article R. 111-22 à D. 111-25 du code du patrimoine Codifiant la loi n° n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douanes (art.7)	12	0,55	0,75	2,46	4	4	5	Les variations annuelles, qui peuvent être grandes, s'expliquent par les fluctuations du nombre d'œuvres présentées d'une année sur l'autre, notamment de leur valeur d'assurance qui a tendance à renchérir depuis quelques années, ainsi qu'en fonction de la nécessité de prendre en charge des transports pour présentation des œuvres dans les commissions.
Commission copie privée	Articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R.311-12 du Code de la propriété intellectuelle. Arrêté du 14 avril 2022 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle	25	15,36	15,36	15,36	0	16	4	Les coûts de fonctionnement de la commission correspondent à la seule rémunération de son président, laquelle est fixe.
Commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	Décret n° 2016-924 du 5 juillet 2016 instituant une commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	22	32,10	36,06	60,96	8	7	9	Les variations annuelles, qui peuvent être grandes, s'expliquent par les fluctuations du nombre d'œuvres présentées d'une année sur l'autre, notamment de leur valeur d'assurance qui a tendance à renchérir depuis quelques années, ainsi qu'en fonction de la nécessité de prendre en charge des transports pour présentation des œuvres dans les commissions.

Commission d'agrément relative à l'institution d'une garantie de l'État	Loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art Décret n°93-947 du 23 juillet 1993 pris pour l'application de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art	5	0	0	0	2	1	0	Cette commission se réunit en fonction des projets d'expositions en cours d'organisation dans les musées nationaux. Aucune réunion de la commission n'a été nécessaire en 2024. Une réunion pourrait être organisée fin 2025.
Commission d'évaluation des professeurs des écoles nationales supérieures d'art	Décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (article 8)	7	0	0	0	4	2	2	Il y a eu deux réunions : l'une pour l'attribution des congés études et recherches et l'une pour des accueils en détachement.
Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine	Décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (article 7)	18	0	0	0	2	3	3	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission de classification des œuvres cinématographiques	Articles R.211-29 à R.211-47 du code du cinéma et de l'image animée Créée par le décret n° 90-174 du 23 février 1990 pris pour l'application des articles 19 à 22 du code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des œuvres cinématographiques	33	206,10	206,40	204,50	68	63	76	La commission n'ayant pas évolué, elle n'engendre pas de coûts supplémentaires.
Commission de la rémunération équitable	Articles L. 214-4 et R. 214-1 à R. 214-7 du Code de la propriété intellectuelle. Arrêté du 16 février 2009	10	0	3,84	15,36	0	0	3	Le coût de fonctionnement correspond à la rémunération de la présidente de la commission,

	portant composition de la commission prévue à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle. Créée par l'article 24 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle								qui a été versée sur l'année complète en 2024 (contrairement à l'année 2023 où la présidente n'a été rémunérée qu'à compter de sa nomination courant septembre).
Commission de médiation relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles	Articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 31 décembre 2003 pour 2003 Décret n° 2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution	9	0	0	0	0	0	0	La commission a été conjointement saisie le 9 septembre 2024 par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) et le Centre national de la musique (CNM). Les deux organismes ont indiqué la nécessité de réunir cette commission du fait de plusieurs cas de litiges concernant la répartition de la taxe fiscale. Deux sessions de la commission ont ainsi été organisées en 2025.
Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	Articles D. 113-27 à D. 113-29 du code du patrimoine (codifiant le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art)	4	0	0	0	18	14	14	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle	Articles L. 212-9 et R. 212-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.	27	0	0	0	0	0	0	Pas de réunion de cette commission en 2024. La commission s'est réunie à la fin des années 1980 et a

									adopté une décision qui s'est imposée jusqu'en 1990. Depuis lors, des conventions collectives sont intervenues pour fixer la rémunération des artistes concernés et la commission ne s'est plus réunie.
Commission droits d'auteur et droits voisins	Commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle. Sa composition a été fixée par arrêté du 31 janvier 2022 modifié portant nomination des membres de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle. Elle a été installée le 14 mars 2022. Le président de la commission perçoit une indemnité en application de l'arrêté du 18 mars 2022 relatif à l'indemnité perçue par le président de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle.	25	1,00	1,50	3,50	2	3	7	Le nombre de saisines de la CDADV par les journalistes est en constante augmentation. Cette tendance s'explique par des désaccords persistants entre éditeurs de presse et journalistes sur la part devant leur être attribuée au titre des droits voisins. Par ailleurs, les décisions de la CDADV fixent un montant de rémunération plutôt favorables aux journalistes, ce qui les incite également à la saisir. Surtout, il convient cependant de noter que l'ensemble des décisions de la CDADV, créée en 2022, à l'exception d'une seule, font l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif de Paris.
Commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	Article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication - Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	8	6,00	5,20	6,10	3	7	8	Une réunion supplémentaire s'est tenue par rapport à 2023 pour la mise en œuvre du bonus ruralité, à destination de radios locales, dans le cadre du plan Ruralité lancé par la ministre en janvier 2024. La totalité du coût de fonctionnement de la

									commission correspond aux frais de déplacement de ses membres.
Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national	Article 310 G (II) Annexe II au code général des impôts Arrêté du 6 avril 1982 relatif à la commission prévue à l'article 310 G de l'annexe II du CGI Créée par le décret n° 70-1046 du 10 novembre 1970 fixant les conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par la loi n°68-1251 du 31 décembre 1968	5	0	1,50	2,07	4	5	4	Les variations annuelles, qui peuvent être grandes, s'expliquent par les fluctuations du nombre d'œuvres présentées d'une année sur l'autre, notamment de leur valeur d'assurance, qui ont tendance à renchérir depuis quelques années, ainsi qu'en fonction de la nécessité de prendre en charge des transports pour présentation des œuvres dans les commissions.
Commission ministérielle des projets immobiliers	Arrêté du 7 novembre 2018 relatif à la commission ministérielle des projets immobiliers	8	0	0	0	6	8	8	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission nationale culture handicap	Arrêté du 1er février 2001 portant création de la commission nationale culture-handicap NOR: MCCB0100045A modifié par l'arrêté du 14 septembre 2021 NOR : MICB2126609A	28	0	29,50	0	1	1	0	Pas de réunion en 2024, le poste de haut fonctionnaire handicap ayant été vacant entre juin et décembre. Les ministres compétents ont annoncé en février 2025 que la CNCH se réunirait en 2025.
Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles d'architecte	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 10-4) Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour	16	0	0,44	0,36	1	2	1	Le premier collège de la CNRQPA a fait appel à deux experts (enseignants d'une école nationale supérieure d'architecture – ENSA). Ils sont tous deux rémunérés pour assister à la réunion de la commission afin de donner leur avis sur les demandes de reconnaissance d'un diplôme

	l'exercice de la profession d'architecte								en architecture étranger en France. Cette commission se réunit une à deux fois par an. En 2024, elle s'est réunie une fois. Les deux enseignants ont assisté à la commission et l'un d'entre eux a effectué une expertise sur un dossier. L'un a donc été rémunéré d'un montant de 112€ et l'autre d'un montant de 224€.
Commission nationale du patrimoine et de l'architecture	Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables	182	5,12	6,81	7,46	27	28	30	Le nombre de séances tient à l'activité des DRAC ainsi qu'à l'évolution des politiques relatives à la protection du patrimoine. La variation du coût entre 2023 et 2024 s'explique par divers facteurs : - augmentation du nombre de commissions ; - coût moyen variable : le coût d'une instance varie en fonction de sa durée et de ses modalités d'organisation (distanciel / présentiel).
Commission scientifique des musées nationaux réunie en commission des prêts et dépôts	Article D. 422-4 du code du patrimoine Créée par le décret n° 2003-1303 du 26 décembre 2003 modifiant le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts (art. 2 du décret du 31 août 1945)	16	0	0	0	10	10	10	Pas de coûts associés en dehors des coûts de fonctionnement usuels d'un service de l'administration, car cette commission n'implique pas de frais de présentation d'œuvres, ni de déplacements de ses membres.
Conseil artistique des musées nationaux	Articles L. 451-1, R. 422-5 et D. 422-6 et suivants du	21	10,40	11,72	1,12	8	9	9	Le coût de fonctionnement concerne quasi-

	code du patrimoine Créé par le décret n°2003-1302 du 26 décembre 2003 relatif au conseil artistique des musées nationaux modifié par décret n°2017-1047 du 10 mai 2017)								exclusivement les primes d'assurance des œuvres d'art présentées. Il n'y a pas eu de dépenses liées aux transports et à la logistique dans le cadre de la tenue du Conseil en 2024. Les musées nationaux qui proposent des acquisitions ayant pris en charge la livraison et l'enlèvement des œuvres ainsi que leur coût (et parfois même l'assurance correspondante). Les variations annuelles, qui peuvent être grandes, s'expliquent par les fluctuations du nombre d'œuvres présentées d'une année sur l'autre et les valeurs financières associées à partir desquelles sont calculées les primes d'assurance.
Conseil des Arts et Lettres	Décret n° 57-549 du 2 mai 1957 portant institution de l'ordre des Arts et des Lettres (article 9 à11)	15	0	0	0	3	3	3	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel	Articles D. 144-1 à D. 144-5 du code du patrimoine (codifie le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine	18	0	0	0	3	3	0	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.

	culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel)								
Conseil national de la recherche archéologique	Articles L.545-1 et R. 545-1 et suivants du code du patrimoine Créé par le décret n°94-423 du 27 mai 1994 portant création des organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale - Décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique	32	8,40	7,60	15,30	6	8	6	En 2024, aucune journée thématique n'a été organisée par le CNRA. Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par la fin de mandat des membres du CNRA. Dans ce contexte, les membres ont priorisé les rencontres en présentiel, limitant de fait le recours aux visioconférences.
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels	Articles L. 239-1 et D. 239-1 à 239-18 du code de l'éducation	77	9,00	25,00	4,50	10	10	10	En 2023, se sont tenues les élections du CNESERAC (enseignants, étudiants, personnels scientifiques et de recherche). A contrario, en 2024, la CNESERAC a observé un fonctionnement usuel, ce qui explique la baisse des coûts.
Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	Décret n° 2016-1154 du 24 août 2016 portant création du conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	18	0,60	1,10	2,50	2	2	4	Le conseil s'est réuni durant 4 journées en 2024, en raison des besoins liés aux questions d'aménagement du territoire et à la réalisation d'œuvres d'arts plastiques situées dans l'espace public. Cette hausse de la fréquence explique l'augmentation des frais.
Conseil national des professions des arts visuels	Décret n° 2018-1079 du 3 décembre 2018 relatif au conseil national des professions des arts visuels	42	0	0	0	3	1	1	Une seule réunion de plénière s'est déroulée en 2024. Le renouvellement de

									la composition du CNPAV a été opérée en 2025. Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du conseil est indissociable du fonctionnement du ministère.
Conseil national des professions du spectacle	Article 36 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au conseil national des professions de spectacle. Un décret qui proroge son existence est en cours de validation/signature.	81	4,00	4,00	4,00	10	21	24	Le décret n°2013-353 du 25 avril 2013 a été modifié en juillet 2024. L'objectif était notamment de réformer les sous-commissions du CNPS pour qu'elles intègrent les sujets stratégiques pour les partenaires sociaux et l'administration, dans le respect des prérogatives du CNPS (responsabilité sociétale des organisations, formation professionnelle). Cette réforme s'est opérée à coût constant.
Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire	Arrêté du 5 mai 1995 portant création d'un Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire NOR: MCCE9500249A - modifié par l'arrêté du 15 avril 2002 - NOR: MCCE020356 A - JORF du 4 mai 2002	17	0	0	0	1	0	0	Le Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire (CNVPAH) s'est réuni le 28/05/2025. Conformément aux textes régissant le CNVPAH, il n'est pas prévu de défraitements pour la participation ordinaire à cette instance. En effet l'article 7 de l'arrêté du 5/07/2005 dans sa version d'origine et réactualisée, stipule que « Les fonctions de membre du conseil seront exercées à titre gratuit ».
Conseil scientifique de la médiathèque, de la photographie et du patrimoine	Arrêté du 28 février 2011 instituant un conseil scientifique au sein du service à compétence nationale de la	14	0	1,80	1,80	0	1	1	Ce conseil a été recomposé en 2024 par l'arrêté du 29 avril 2024 portant nomination au sein du conseil scientifique du

	médiathèque de l'architecture et du patrimoine								service à compétence nationale de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie. Cette réforme s'est opérée à coût constant.
Conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	Arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le laboratoire de recherche des monuments historiques en service à compétence nationale – Arrêté du 20 avril 2001 relatif à la composition du conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	15	0	1,70	0	0	1	0	Le Conseil scientifique du LRMH se réunit tous les 2 ou 3 ans – la dernière réunion s'étant tenue en 2023. Le changement de direction au LRMH a conduit cette dernière à le programmer pour début 2026.
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	Arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique NOR: MCCB0000389A - modifié par arrêté du 21 mars 2014 NOR: MCCB1405606A	100	101,00	75,22	156,91	50	84	124	Le coût de fonctionnement correspond à la rémunération du président du CSPLA, et à la rémunération des présidents de missions et commissions. Le coût est plus élevé en raison, d'une part, de l'augmentation des indemnités versées aux collaborateurs extérieurs au ministère, plus nombreux en 2024, et, d'autre part, de l'augmentation de l'activité du CSPLA en 2024 (5 rapports publiés et 3 nouvelles missions lancées, dont l'une avec deux co-présidentes et deux rapporteurs).
Conseil supérieur des archives	Article L. 211-2-1 du code du patrimoine Arrêté du 21 janvier 1988 portant création du Conseil supérieur des archives NOR: MCCC8800040A	47	0	0	0	2	2	1	Aucune indemnité, remboursement de mission ou frais de bouche, n'a été octroyé à ses membres.

Haut conseil des musées de France	Articles L. 430-1 et L. 430-2 du code du patrimoine Articles R. 430-1, R. 430-2, R. 430-3 et R. 430-4 du code du patrimoine créée par la loi l'article 3 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (art. 3) et le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France)	23	0	0	0,53	1	3	1	Les frais mentionnés correspondent au remboursement des frais de déplacement de deux des membres du Haut conseil dont le défraiement est prévu par le texte d'organisation du Haut conseil, lorsqu'ils le demandent.
-----------------------------------	---	----	---	---	------	---	---	---	--

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>10. Aménagement du territoire et décentralisation</b>									
Comité des finances locales	Articles L. 1211-1 et suivants et R. 1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	43	734,65	705,04	686,83	8	8	9	La diminution des coûts de fonctionnement s'explique par la vacance des postes de contractuels.
Commission consultative sur l'évaluation des charges	Articles L. 1211-4-1 et R. 1212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	22	3,54	1,55	0,80	2	2	1	La diminution des coûts de fonctionnement s'explique par la diminution du nombre de réunions. Le seul coût enregistré en 2024 correspond à une prestation de sténotypie.
Conseil national d'évaluation des normes	Articles L. 1212-1 à L. 1212-4 et R. 1213-1 à R. 1213-30 du code général des collectivités territoriales	36	5,39	197,60	8,05	21	18	19	Les coûts de fonctionnement correspondent aux frais de déplacement et d'accueil des représentants élus du conseil (soit 27 des 36 membres de l'instance). L'augmentation des coûts en 2023 par rapport à 2022 est due à l'organisation d'une séance en présentiel supplémentaire.
Conseil national de la formation des élus locaux	Articles L. 1221-1 et R. 1221-1 à R. 1221-11 du code général des collectivités territoriales	20	10,20	7,03	7,90	9	7	6	Les coûts de fonctionnement pour l'année 2024 correspondent à l'organisation des réunions du conseil national de la formation des élus locaux.
Conseil national des opérations funéraires	Articles L. 1241-1 et D. 1241-1 à D. 1241-8 du code général des collectivités territoriales	30	1,97	1,97	2,62	1	1	2	L'augmentation des coûts de fonctionnement est liée à la tenue de deux réunions en 2024 au lieu d'une en 2022 et 2023.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	Articles L. 244-1 à L. 244-7 du code général de la fonction publique Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale	40	72,62	54,77	134,87	48	38	53	L'augmentation des coûts de fonctionnement est liée à une activité normative soutenue impliquant le travail simultané de plusieurs formations spécialisées de l'instance.
Observatoire des finances et de la gestion publique locales	Article L. 1211-4 du code général des collectivités territoriales	16	350,38	316,21	355,88	5	7	7	L'augmentation des coûts de fonctionnement est principalement due au coût d'hébergement de la plateforme numérique.
Comité de coordination des aéroports français	Arrêté du 28 septembre 2004 créant le comité de coordination des aéroports français	220	0	0	0	1	2	18	Le nombre de réunions présenté au titre de 2024 comprend les séances plénières et les réunions des sous-comités du CCAF, ce qui explique le différentiel avec les données des années précédentes.
Comité des usagers du réseau routier national	Article L. 121-4 du code de la voirie routière Décret n° 2009-1102 du 8 septembre 2009 relatif à la création du comité des usagers du réseau routier national	21	0	0	0	1	3	2	
Comité d'histoire de la politique de la ville	Arrêté du 14 avril 2022 portant création du comité d'histoire de la politique de la ville	24	100,00	100,00	150,00	3	6	7	Le projet est soutenu en convention pluriannuelle 2024/2026. Les dépenses sont majoritairement des prestations et des charges de personnel.
Comité ministériel de transaction unique	Article L. 423-2 du code des relations entre le public et l'administration Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de	3	0	0	0	4	2	4	Le nombre de réunions est variable et dépend du nombre de dossiers reçus et instruits. 2 réunions sur 4 qui se sont tenues en 2024 intéressaient des dossiers

	transaction Arrêté du 25 avril 2019 portant création du comité ministériel de transaction unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales								reçus en 2023 et qui se sont reportés sur 2024.
Commission administrative de l'aviation civile	Articles R. 160-1 et suivants et R. 330-20 du code de l'aviation civile	12	3,10	3,60	1,44	8	8	6	Le président a été indemnisé pour les 6 séances de l'année 2024. La légère baisse du nombre de séances est due à l'absence de dossiers dans la formation réunie "Maintenance des aéronefs". Le buffet organisé le 26 novembre 2024 est comptabilisé dans les coûts de fonctionnement.
Commission chargée de formuler des avis techniques et des documents techniques d'application sur des procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction	Arrêté du 21 mars 2012 relatif à la commission chargée de formuler des avis techniques et des documents techniques d'application sur des procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction	22	0	0	0	2	2	2	
Commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Articles L. 302-9-1-1 et R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation	14	0	0	0	1	7	0	La commission nationale SRU n'a pas été réunie en 2024. Les travaux de la commission nationale SRU sont articulés avec la procédure SRU, elle-même triennale. La CNSRU se réunit ainsi l'année précédant une période triennale pour rendre un avis sur les demandes d'exemption, et l'année suivant la période triennale,

										pour rendre un avis sur les intentions de carence des communes qui n'auraient pas atteint leurs objectifs les trois années précédentes. Une nouvelle commission sera nommée en 2025, qui se réunira pour rendre son avis sur les propositions d'exemption au dispositif SRU pour la période triennale 2026-2028.
Commission consultative pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure	Arrêté du 28 juillet 1992 fixant les modalités d'obtention de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure	6	0	0	0	0	2	2		
Commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment	Décret n° 2017-34 du 13 janvier 2017 portant création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment	18	0	1,45	0,54	7	3	1		Le coût de fonctionnement correspond à une prestation d'assistance à la réalisation des comptes-rendus de séance. La diminution du coût en 2024 est liée à un nombre moindre de réunion.
Commission d'agrément des organismes de qualification	Décret n° 2024-596 du 25 juin 2024 relatif à la mise en place d'un dispositif d'agrément des organismes de qualification des professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, des audits énergétiques, l'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, et l'installation et la	17	-	-	2,40	-	-	2		La commission a été créée en 2024.

	maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques								
Commission d'agrément des bureaux d'étude	Décret n° 2023-1143 du 6 décembre 2023 définissant les conditions d'agrément des bureaux d'études pour la délivrance d'attestations relatives au respect des règles de construction	10	-	-	15,41	-	-	3	La commission a été créée en 2024. Le montant comprend le paiement d'un prestataire en charge de la réalisation des comptes-rendus et l'indemnisation des rapporteurs en charge de l'instruction des dossiers.
Commission ferroviaire d'aptitudes	Article L. 2221-8 du code des transports Décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains	6	0	0	0	38	55	44	La baisse du nombre de séances entre 2023 et 2024 est liée à : - la diminution du nombre de recours portant sur l'aptitude physique et psychologique des personnels ferroviaires exerçant des tâches critiques pour la sécurité (dont les conducteurs de train) : 296 recours en 2023 contre 254 en 2024 ; - l'optimisation du nombre de recours traités par séance par la mise en place de nouvelles méthodes de travail.
Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées	Arrêté du 10 juillet 2015 relatif à la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées	6	0	0	0	3	4	5	
Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers	Articles D. 118-2-1 à D. 118-2-3 du code de la voirie routière	23	19,80	84,90	81,90	5	8	7	Comme indiqué l'année dernière, le coût de fonctionnement en 2023 traduisait en pratique la reprise de l'activité faisant suite à la nomination de la nouvelle commission, avec en outre une optimisation des procédures permettant

									de verser les indemnités (ce qui avait permis en 2023 à la fois de combler le retard 2022 et de couvrir près de la moitié des frais de l'activité 2023). En 2024, les coûts traduisent le solde de la couverture de l'activité 2023, et trois quarts de l'activité de l'année 2024, d'une commission dont le fonctionnement et le rythme sont stabilisés. Le coût de fonctionnement pour 2023 a été réévalué à 84,9 K€.
Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs	Article L. 542-3 du code de l'environnement	12	403,09	624,60	554,22	26	26	21	Les dépenses 2024 incluent les dépenses de personnels œuvrant à temps plein pour la CNE2 (deux assistantes sous contrat avec le ministère et un secrétaire général mis à disposition). A noter que les membres de la CNE2 sont au nombre de 14 depuis le 1er janvier 2025 (loi n° 24-450 du 21 mai 2024). Pour mémoire, il avait été procédé en 2023 à une régularisation de factures reçues fin 2022 concernant la mise à disposition du secrétaire général.
Commission nationale de concertation	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière Décret n° 88-274 du 18 mars 1988 portant application de l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23	19	0	0	0	2	3	1	

	décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif à la commission nationale de concertation								
Commission nationale des sanctions administratives	Articles L. 1452-1, L. 3452-3 et R. 3452-25 à R. 3452-42 du code des transports	16	0,40	0,40	0,40	1	1	1	
Commission supérieure des sites, perspectives et paysages	Articles L. 341-17 et R. 341-28 et suivants du code de l'environnement	30	1,59	4,41	3,20	4	6	5	Une séance de CSSPP de moins dans l'année en 2024 qu'en 2023 explique le coût un peu plus faible qu'en 2023
Conseil d'orientation des infrastructures	Décret n° 2020-1825 du 30 décembre 2020 relatif au conseil d'orientation des infrastructures	11	0	0	0	20	0	0	Le conseil ne s'est pas réuni en 2024.
Conseil de discipline du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	Articles R. 425-4, R.425-5 et R. 425-8 du code de l'aviation civile	28	0	0	0	2	1	2	
Conseil national de la sûreté de l'aviation civile	Article D. 213-2 du code de l'aviation civile	35	0	0	0	2	2	2	
Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Articles L. 142-3 à L. 142-6 du code de la construction et de l'habitation Décret n° 2015-1554 du 27 novembre 2015 relatif au conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	31	0,54	0,07	0,09	11	15	12	Les coûts ont été stabilisés en 2024, dans le fil de la baisse opérée en 2023 grâce au passage à une organisation majoritairement en visioconférence. Le décret n° 2024-442 du 16 mai 2024 modifiant la composition du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique a augmenté le nombre de membres du conseil à 35 afin de représenter au mieux la filière de la construction.
Observatoire des territoires	Décret n° 2011-887 du 26 juillet 2011 portant renouvellement de	33	36,00	39,00	62,20	3	2	1	Les dépenses correspondent uniquement aux prestations informatiques du portail de

	l'observatoire des territoires Décret n° 2017-1763 du 26 décembre 2017 portant renouvellement de l'observatoire des territoires Décret n° 2022-1759 du 30 décembre 2022 portant renouvellement de l'observatoire des territoires									L'Observatoire des territoires : 2 prestataires (1 partie éditoriale, 1 pour base de données et carte interactive). Les coûts de maintenance restent fixes (30,6 K€), les augmentations 2024 /2023 : développement d'une application interactive (17,2) + réversibilité liée au changement de prestataire dans le cadre d'un nouveau marché (14,4)
Observatoire national de la politique de la ville	Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine Décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville	53	52,00	59,00	43,60	0	2	1	Les dépenses correspondent uniquement aux prestations informatiques du système d'information géographique Les coûts de maintenance restent fixes (24,9K€), les autres dépenses sont liées à des petits développements (géographie prioritaire outre-mer, enrichissement des données et accès aux contrats de ville).	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>11. Europe et affaires étrangères</b>									
Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger	Arrêté du 4 octobre 1995 portant création d'une commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger.	31	9,62	11,00	16,60	1	1	1	L'augmentation des coûts de fonctionnement de la commission s'explique par un déséquilibre entre le nombre des membres et celui des disciplines scientifiques, ce qui a impliqué une présence accrue des membres sur 7 jours dans le cadre de la réunion annuelle. En effet, le déficit de membres pour certaines disciplines scientifiques (préhistorien et médiéviste) a impliqué une mobilisation accrue des experts disponibles (participation à plusieurs sous-commissions), dans un contexte où le nombre total de dossiers examinés est important d'une part (200) et où, d'autre part, il est nécessaire de limiter le nombre maximum de dossiers attribués par expert pour maintenir une évaluation de qualité sur des dossiers très techniques.
Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger	Articles D. 1221-3 à D. 1221-6 du code général de la propriété des personnes publiques.	7	0,15	0	0	11	11	11	Les réunions se sont déroulées dans les locaux du département, donc sans frais. Par ailleurs, les prestations de collations

									proposées aux participants pendant les réunions ont été supprimées depuis mai 2022.
Commission nationale de la coopération décentralisée	Articles L. 1115-6 et R. 1115-8 et suivants du code général des collectivités territoriales ; Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.	45	1,88	0	0,30	2	1	2	Deux réunions plénières et deux réunions de la commission permanente ont été organisées au cours de l'année 2024.
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel	Commission instituée par le décret n° 99-358 du 10 mai 1999. Les dispositions ont ensuite été codifiées aux articles R. 2343-1 et suivants du code de la défense.	28	11,50	8,70	19,40	1	1	1	La réunion organisée en 2024 était l'assemblée générale de la CNEMA. Elle n'a pas occasionné de dépenses, s'étant tenue au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, sans frais. L'augmentation du coût de fonctionnement s'explique par les 9 missions à l'étranger du secrétaire général de la commission pour un coût de 19 404 euros.
Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger	Décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger.	11	0,75	0,11	0,05	1	1	1	
Conseil national du développement et de la solidarité internationale	Décret n° 2013-1154 du 11 décembre 2013 créant un Conseil national du développement et de la solidarité internationale.	67	35,79	39,77	49,50	3	3	2	La 3ème réunion prévue de l'instance a été annulée en raison du cyclone à Mayotte qui a mobilisé le ministre. Le coût de fonctionnement de l'instance pour l'année 2024 comprend un montant de 31 310,00 € pour les invitations (transports, notamment aérien, hébergement, per diem) et un montant de 18 226 € pour les autres dépenses

									organisationnelles (traiteur, sonorisation/enregistrement audio, traduction de rapports, personnel en intérim) : 18 226 € L'écart 2024/2023 est imputable notamment à l'inflation.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>12. Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche</b>									
Comité d'experts sur la gestion adaptative	Articles D. 421-51 à D. 421-55 du code de l'environnement Arrêté du 5 mars 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du comité d'experts sur la gestion adaptative	15	0	0	0	0	0	0	Ce comité, qui ne s'était jamais réuni, a été constitué et s'est réuni pour la première fois à l'été 2025, à la suite de l'accord entre la Ministre et le Président de la Fédération nationale des chasseurs sur la mise en place d'une gestion adaptative pour certaines espèces d'oiseaux.
Comité de l'environnement polaire	Articles D. 133-31 à D. 133-34 du code de l'environnement	11	0	1,00	1,00	1	2	2	
Comité de la prévention et de la précaution	Arrêté du 30 juillet 1996 portant création du Comité de la prévention et de la précaution Décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (rattachement à la CNDAspe)	20	12,00	13,70	2,40	8	8	7	Les conditions contractuelles d'un des prestataires pour l'accompagnement du CPP ont été modifiées. L'ensemble de ces conditions et l'organisation en distanciel, qui diminue les frais de mission, expliquent la baisse des frais de fonctionnement. Elle est d'autant plus importante que le budget 2023 était resté élevé, compte tenu de l'organisation d'un colloque et de frais éditoriaux.
Comité national de l'eau	Articles L. 213-1 et D. 213-1 et suivants du code de l'environnement	166	10,00	10,00	10,00	4	7	7	

Comité national de la biodiversité	Articles L. 134-1 et R. 134-12 à R. 134-19 du code de l'environnement	146	5,00	5,00	5,00	6	5	5	
Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens	Article L. 213-20-1 du code de l'environnement Décret n° 2023-387 du 22 mai 2023 relatif au Comité national et aux comités locaux de l'initiative française pour les récifs coralliens	44	28,00	0	0	1	1	1	En 2024, les coûts de fonctionnement ont été pris en charge par la DGOM qui a accueilli la réunion du Comité national de l'Initiative française pour les récifs coralliens dans ses locaux (novembre 2024). Pour 2025, les coûts de fonctionnement revenant à la DEB sont anticipés à 35 k€ pour l'organisation de la réunion du Comité national en Martinique (novembre 2025).
Comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques	Articles L. 213-21, L. 213-22, R. 213-77 et suivants du code de l'environnement	12	15,40	18,10	8,10	5	3	7	Les variations d'une année sur l'autre résultent du nombre de dossiers d'ouvrages soumis à l'avis du Comité. En 2024, il n'y a pas eu de visites sur le terrain, uniquement des séances/réunions. En 2025, le comité est mobilisé sur le projet de canal Seine-Nord Europe et deux déplacements sur le terrain ont déjà eu lieu.
Commission centrale de sécurité	« décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires, modifié »	33	0	5,10	1,88	20	22	11	Le montant des frais de fonctionnement pour 2023 incluait les dépenses de la section « sécurité des navires de plaisance » (prévu par l'article 15-1 du décret n°84-810 du 30 août 1984). Pour l'année 2024, ces données ne sont pas encore connues au moment de la préparation de la présente annexe budgétaire.

Commission d'agrément des contrôleurs techniques de la construction	Articles R. 125-1 à R. 125-11 du code de la construction et de l'habitation	14	17,15	19,38	14,59	5	6	4	Le montant comprend le paiement d'un prestataire en charge de la réalisation des comptes-rendus et l'indemnisation des rapporteurs en charge de l'instruction des dossiers
Commission d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	13	0	0	0	2	2	2	De nouveau, en 2024, aucun frais de fonctionnement
Commission de l'économie du développement durable	Décret n° 2020-1369 du 10 novembre 2020 relatif à la création de la Commission de l'économie du développement durable	35	0	0	0	7	10	3	Les membres travaillent en formations permanentes, qui sont le véritable lieu d'exercice de la commission. Le tableau comptabilise les réunions du comité plénier. Le président de cette commission étant parti à la retraite fin avril et la nomination d'un successeur n'étant pas encore intervenue, la commission ne s'est réunie que trois fois.
Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs	Articles L. 541-10 et D. 541-6-1 du code de l'environnement (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)	26	6,80	2,70	2,90	18	15	19	Le secrétariat de la CifREP est assuré par le bureau des filières REP de la direction générale de la prévention des risques. Le coût de fonctionnement de la commission évolue peu d'une année sur l'autre, en s'établissant à moins de 3 000 €. Il comprend le remboursement des frais de transport du président, les coûts d'une prestation pour la réalisation d'un compte

									rendu de réunion et la production du rapport annuel d'activité. Il convient de noter que 6 réunions de la commission ont fait l'objet d'une délibération à distance sur les 19 réunions de l'année.
Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive	Article R. 413-2 du code de l'environnement	85	22,50	34,50	22,50	4	7	6	Les coûts de fonctionnement sont liés à l'organisation de certaines réunions en présentiel, nécessitant ensuite le remboursement des déplacements des membres qui interviennent par ailleurs à titre gracieux
Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers	Articles L. 426-5 et R. 426-3 et suivants du code de l'environnement	15	0	0	5,00	7	8	6	
Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement	Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte Décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.	22	83,00	104,90	6,70	10	11	8	En 2024, la baisse très forte des coûts de fonctionnement vient principalement de l'évolution de la répercussion du budget lié au secrétariat permanent qui a pu être imputé en 2023 et 2022. En 2024, la répartition des tâches a été modifiée et les règles appliquées pour comptabiliser ces coûts conduisent à les exclure comme c'était le cas en 2021 où, pour mémoire, le coût rapporté avait été de 9,7 k€. La modification des conditions contractuelles des prestataires pour l'accompagnement de la commission a également conduit à une diminution des coûts. Les frais de mission ont été faibles car les

									réunions et leur préparation ont été quasiment toutes réalisées en distanciel.
Commission nationale de la négociation collective maritime	Décret n° 2015-918 du 27 juillet 2015 relatif aux conventions et accords collectifs des gens de mer et à la composition et au fonctionnement de la commission nationale de la négociation collective maritime	56	0	0	0	5	6	5	Les coûts sont nuls depuis 2022 car les commissions sont tenues en visioconférence.
Commission professionnelle consultative Mer et navigation intérieure	Article L. 6113-3, articles R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail, Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.	22	0	3,86	2,24	0	6	5	
Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs	Articles L. 565-3, L. 566-4, D. 565-8 et D. 565-9 du code de l'environnement	38	0,22	0,25	0,81	2	1	2	Il s'agit principalement de remboursement de notes de frais (807 €) du VP nommé le 16 février 2024 qui a effectué, lors de sa prise de fonction, des réunions supplémentaires et un déplacement pour préparer ses interventions au COPRNM
Conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	Articles R. 421-7 et R.421-8 du code de l'aviation civile	30	0	0	0	1	1	2	
Conseil national de l'air	Articles L. 221-6-1 et D. 221-16 et suivants du code de l'environnement	93	1,74	1,13	0,94	4	3	2	Les coûts au titre de 2024 comprennent les frais d'intervention de la société UBIQUS au cours de deux réunions (le 14/03/2024 et le

									22/04/2024). La réunion du 4 juillet 2024 a été annulée suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, ouvrant une période sans présidence jusqu'à la nomination le 04/12/24 du député M. Fugit, en remplacement de la députée Mme Pitollat, permettant la reprise des réunions en 2025.
Conseil national de l'économie circulaire	Articles D. 541-1 à D. 541-6 du code de l'environnement	49	0,18	0,22	2,51	4	4	3	Le secrétariat du CNEC est assuré par le bureau de la prévention et de la lutte contre le gaspillage (BPLG) de la DGPR. Le coût de fonctionnement indiqué comprend l'accueil café au début de la réunion, le remboursement des frais de transport du président (nouveau par rapport à 2023) et les coûts de réalisation par Ubiquis d'un procès-verbal de réunion (nouveau par rapport à 2023). La composition du CNEC a évolué en 2024 et début 2025 (décret n° 2024-640 du 27 juin 2024 et décret n° 2025-73 du 28 janvier 2025) : le CNEC était composé de 49 membres en 2024 (puis de 51 membres en 2025).
Conseil national de l'habitat	Articles L. 361-1 et D. 361-1 à D. 361-20 du code de la construction et de l'habitation	74	2,69	0	1,12	10	17	12	A la demande des présidents du CNH Lionel Causse (jusqu'en juillet 2024) et Annaïg Le Meur (à partir de décembre), des procès-verbaux systématiques sont réalisés pour chaque séance en présentiel ou en

									visioconférence du CNH. La réalisation de ces procès-verbaux est confiée à la société Ubiquis. Ces procès-verbaux représentent l'intégralité des coûts de fonctionnement du Conseil. L'année 2024 s'est caractérisée par la vacance de la présidence du CNH, entre l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, qui a mis fin à la présidence de Lionel Causse (député des Landes), et la nomination d'Annaïg Le Meur (députée du Finistère) en décembre. Dans l'intervalle, les CNH, peu nombreux, ont été présidés par le DHUP, vice-président du CNH, et se sont souvent déroulés dans un format dématérialisé, qui ne donne pas lieu à procès-verbal. Aussi, les coûts pour 2025 devraient légèrement augmenter, avec un rythme de réunions plus classique, et des procès-verbaux systématiques.
Conseil national de l'information géolocalisée	Décret n° 2022-1204 du 30 août 2022 modifiant le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011 relatif au Conseil national de l'information géolocalisée	43	7,50	25,70	40,43	56	64	71	Le CNIG a été renforcé en 2023. Un rapport annuel est publié en ligne en format Epub avec un contenu vidéo. En 2024, le CNIG a organisé pour la première fois un colloque "souveraineté et données géolocalisées" (4 juin 2024).
Conseil national de la chasse et de la faune sauvage	Articles L. 421-1 A et R. 421-1 à R. 421-5 du code de l'environnement	29	0	0	0	3	5	3	3 réunions uniquement en visio (plus 3 votes dématérialisés sur des projets de textes)

Conseil national de la mer et des littoraux	Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral Décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du conseil national de la mer et des littoraux	52	1,21	2,00	0	4	2	1	En 2024, le Bureau du CNML s'est réuni 3 fois et le plénier s'est réuni 1 fois. Les principaux frais engagés pour ces événements sont des frais de bouche. Le Bureau s'est réuni 3 fois en visioconférence ou en hybride, il n'y a donc pas eu de frais. Le plénier s'est réuni à l'hôtel de Roquelaure sans engager de frais de bouche.
Conseil national de la protection de la nature	Articles L.134-2 et R.134-20 et suivants du code de l'environnement	30	107,00	105,00	110,00	12	11	11	La variation des coûts de 5000€ est liée à la variabilité interannuelle non prévisible des frais de déplacement des experts du CNPN d'une année sur l'autre, ces frais constituant la quasi-totalité de l'enveloppe de 110 K€ allouée au CNPN. De plus, l'année 2024 a connu une hausse de la participation des membres aux réunions (notamment dans les commissions) et du nombre de dossiers traités impliquant une progression des indemnités de rapport.
Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières	Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce Décret n° 2019-298 du 10 avril 2019 relatif au Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières	16	0	0	0	8	8	5	Le nombre de réunions évolue en fonction des textes soumis à la Commission. Le conseil s'est ainsi réuni 5 fois en 2024 contre 8 au cours des précédents exercices.

Conseil national de la transition écologique	Articles L.133-1 à L.133-4 et D.134-1 à D.134-7 du code de l'environnement	58	6,50	7,00	7,00	4	7	3	Les coûts engendrés par la commission sont dus aux frais fixes d'adhésion à l'EEAC (The European Environment and Sustainable Development Advisory Councils Network). Ils ne varient donc pas selon le nombre de réunions, celle-ci n'occasionnant pas ou très peu de frais.
Conseil national du bruit	Articles L. 571-1-1, L. 571-2 et L571-6 et D. 571-98 à D. 571-104 du code de l'environnement	48	3,50	4,90	14,80	25	24	26	La forte hausse entre 2023 et 2024 est due au financement des décibel d'or (14,5k€), concours qui récompense, les industriels, élus, enseignants, concepteurs, représentants d'associations, chercheurs, Français et Européens, ayant fait preuve de réalisations significatives, innovantes ou remarquables dans le domaine de l'amélioration de l'environnement sonore.
Conseil supérieur de l'aviation civile	Articles L. 6441-1 du code des transports et D. 370-1 et suivants du code de l'aviation civile	28	0	0	0	0	0	0	Il n'y a eu aucune réunion en 2024 et aucun coût associé.
Conseil supérieur de la marine marchande	Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports Décret n° 2002-647 du 29 avril 2002 relatif à la composition, aux attributions et à l'organisation du conseil supérieur de la marine marchande	40	0	0	0	10	10	9	
Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques	Articles L. 222-7, L. 511-2, L.512-5, L.512-7, L.512-10, L.514-7, L. 555-6 et D. 510-1	46	13,40	15,10	15,46	8	6	6	L'augmentation des coûts s'explique par l'effet de l'inflation sur les prestations associées à l'organisation des

	à D. 510-7 du code de l'environnement								réunions. (6 réunions dont 1 en visio et 5 en présentiel).
Conseil supérieur des gens de mer	« Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports, modifié ».	60	0,26	0,39	1,15	2	3	2	Les coûts d'organisation sont très faibles rapportés au très grand nombre de personnes qui participent aux séances en visio. Les membres sont toutefois invités à participer en présentiel à certaines séances. En fonction du lieu de résidence de ceux qui se déplacent, les coûts présentent une variation relative mais restent globalement marginaux.
Grande commission nautique	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques	8	0	0	0	1	1	1	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>13. Agriculture et souveraineté alimentaire</b>									
Comité d'orientation stratégique et de suivi du plan national pour une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable	Article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime dans sa version issue de l'article 80 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Article D. 253-44-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.	78	0	1,00	0,40	0	2	1	Le coût correspond à une prestation externe (rédaction du compte-rendu intégral de la réunion)
Comité national de gestion des risques en agriculture	Articles L. 361-8 à D. 361-8 du code rural et de la pêche maritime Décret n°2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles	19	0	0	0	6	6	6	
Comité national de la gestion des risques en forêt	Articles L. 351-1, D. 351-1 à D. 351-3 du code forestier nouveau. Décret n°2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités	13	0	0	0	0	0	0	

	départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles								
Comité national de suivi du plan stratégique national	Article 5 du décret n°2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique	46	0	0	0	0	2	2	L'absence de coût de fonctionnement s'explique par le fait que les réunions du comité se tiennent dans les locaux du ministère ou en visioconférence. Les participants ne sont pas défrayés.
Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées	Articles D. 661-1 à D. 661-11 du code rural et de la pêche maritime	70	0	0	0	50	50	50	
Commission des comptes de l'agriculture de la Nation	Décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001 relatif à la commission des comptes de l'agriculture de la nation	22	0	0	0	2	2	2	
Commission professionnelle consultative "Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces"	Articles L. 6113-3 et R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat	21	0	0	0	5	4	4	
Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture	Articles D. 751-19 et suivants du code rural et de la pêche maritime	31	0,11	2,20	1,28	4	4	4	La baisse de coût entre 2023 et 2024 peut s'expliquer par un recours plus régulier à la visio-conférence. En outre, il y a eu une erreur de conversion en milliers d'euros les années précédentes, qui est corrigée dans la présente édition de l'annexe budgétaire.

Conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances	Loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020 relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (Article 1) - NOR : AGRS2021912L Décret n° 2020-1600 du 16 décembre 2020 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance prévu à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime - NOR : AGRG2033415D II bis de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 253-54-3 du code rural et de la pêche maritime	27	0	0	0	4	4	0	Le conseil de surveillance ne s'est plus réuni depuis 2023, à la suite de l'arrêt de l'octroi de dérogations pour l'imidaclopride et le thiametoxam appliqués en traitement de semences en filière betteravière.
Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale	Décret n° 2012-846 du 30 juin 2012 relatif au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale - D.200-2 à D.200-4 du code rural et de la pêche maritime	50	0	0	0	1	4	0	Les conditions inhérentes au bureau de la santé des végétaux n'ont pas permis l'organisation d'un CNOPSAV SV en 2024. En revanche, la section « santé végétale » du CNOPSAV s'est tenue le 1er juillet 2025, ainsi qu'un CNOPSAV plénier en 2025 présidé par la ministre en charge de l'agriculture.
Conseil national de l'alimentation	Article L. 1 du code rural et de la pêche maritime. Articles D. 824-1 à D. 824-8 du code de la consommation.	74	330,00	385,00	365,00	38	37	26	Les dépenses 2024 (365k€) sont légèrement inférieures à la prévision (385k€), notamment à la suite de l'annulation de la plénière décentralisée prévue à Rennes en juillet 2024. Le

									Conseil n'a pas reçu de subvention du MTECT en 2024, et a reçu une subvention de la DGS réduite de 40k€ à 30 k€ en 2024.
Conseil national de l'enseignement agricole	Articles L. 814-1 et L. 814-2 et R. 814-1 à R. 814-9 du code rural et de la pêche maritime. Décret n°2024-1145 du 4 décembre 2024 modifiant la composition et le fonctionnement du Comité national de l'enseignement agricole et des comités régionaux de l'enseignement agricole	64	0	0	0	8	5	4	
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire	Articles L. 814-3 et L. 814-4 et R.814-10 à R.814-30 du code rural et de la pêche maritime	45	0	0	0	5	5	5	
Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et commissions techniques	Articles L. 611-1, R. 611-1 et D. 611-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime Loi 80-502 article 4	37	0	0	0	1	3	3	
Conseil supérieur de la forêt et du bois	Article L. 113-1 et D. 113-1 à D. 113-5 du code forestier. Décret n° 2023-180 du 15 mars 2023 portant modification de la composition du Conseil supérieur de la forêt et du bois	93	0	0	0	1	1	1	Après une première réunion du conseil au 1er semestre 2024, une autre réunion devait se tenir au second semestre mais a finalement été reportée sine die compte tenu des remaniements gouvernementaux successifs. En revanche, les comités spécialisés rattachés à ce Conseil et autres commissions rattachées à ces comités ont continué à se tenir. En 2024, 10 réunions de ces instances ont été organisées.

Conseil supérieur des prestations sociales agricoles	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Articles L.721-3, L. 731-35-1 , D. 721-1 à D. 721-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime.	33	0	0	0	5	5	5	L'arrêté du 6 novembre 2020 portant nomination des membres du CSPSA pour 5 ans doit être renouvelé en 2025.
Observatoire de l'alimentation	Articles L. 230-3 et D. 230-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime	25	450,00	450,00	800,00	7	7	8	Le coût de fonctionnement indiqué n'est pas lié au seul fonctionnement des réunions consultatives, mais également à l'activité de l'observatoire pour suivre l'évolution de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire. Le coût indiqué en 2023 ne représentait que la contribution du MASA. Le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles contribue également à hauteur de 350k€/an, et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement contribuent par la mise à disposition de personnels permanents. La hausse des coûts en 2024 s'explique par l'intégration des coûts à la charge du MTSS.

									Une nouvelle convention cadre est entrée en vigueur au 1er janvier 2024.
Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires	Articles L. 682-1, D. 682-1 à D. 682-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime	35	0	0	0	4	4	4	
Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers ( Ex - Observatoire de la consommation des espaces agricoles)	Articles L. 112-1 et D. 112-1-12 et suivants du code rural et de la pêche maritime LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art 51) Décret n°2011-786 du 28 juin 2011 La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (art. 25) a modifié son intitulé à l'article L.112-1 CRPM. Décret 2015-779 du 29 juin 2015 relatif à l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers	23	0	0	0	0	0	0	Une réflexion sur le devenir de cet observatoire est en cours.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>14. Action publique, fonction publique et simplification</b>									
Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et ses 5 commissions permanentes : logement et restauration ; famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; pilotage des SRIAS ; budget	Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat Arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat	24	49,30	79,60	78,40	30	28	24	Le chiffre 2024 intègre le coût du CIAS du 4ème trimestre 2023, décalé sur 2024. De la même manière, le CIAS T4 2024 a été reporté sur 2025.
Comité médical en formation plénière	Décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 Décret n°2022-353 du 11 mars 2022 modifiant la commission de réforme (Article L.31 et R.45 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite) en conseil médical	7	7,28	9,71	11,56	7	8	9	La hausse du coût s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'expertises chez les spécialistes agréés nécessaires à l'instruction des dossiers de plus en plus nombreux à passer en conseil médical en formation plénière.
Commission nationale du label « Services Publics + »	Arrêté du 31 août 2023 portant création du label « Services Publics + »	12	0	0,29	0,27	0	1	1	Les seuls frais spécifiques au comité pour 265 € sont liés à la prise en charge de frais de déplacements (en train) d'un membre résidant en province afin de lui permettre d'assister à la seule réunion du comité, qui s'est tenue le 28 mars 2024. Tous les autres frais sont couverts par les crédits de la DITP (pas d'indemnités ou de masse salariale propre).

Conseil commun de la fonction publique	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9 ter) créé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique modifié par le décret n°2016-1320 du 5 octobre 2016	55	23,00	37,10	32,40	3	4	3	Le nombre de séances des conseils présidées par le ministre ont diminué en 2024. Les dépenses de bouche ont par ailleurs diminué de 45 %.
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 13) Décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat abrogeant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	23	58,10	37,80	40,40	8	5	5	La hausse du coût s'explique par la variation de la masse salariale.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	
<b>15. Banque de France</b>									
Observatoire de la sécurité des moyens de paiement	Articles L. 141-4, R. 141-1 et R. 141-2 ; R. 142-22 à R. 142-27 du code monétaire et financier	47	0,3	0,3	4,1	2	2	2	Les coûts indiqués ne tiennent compte que des dépenses directes de fonctionnement, qui sont prises en charge par la Banque de France. Les frais de personnel pour le secrétariat de l'OSMP – également pris en charge par la Banque de France - n'y sont pas repris, les agents concernés n'étant pas exclusivement affectés à l'OSMP. Ces dépenses directes de fonctionnement couvrent les frais d'impression du rapport annuel dont l'externalisation de l'impression a coûté 1800 euros. En outre, l'organisation d'une conférence externe pour valoriser les travaux de veille de l'observatoire aura coûté 2100 euros.

## 16. Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives supprimées depuis 2024

Ministère	Intitulé de l'instance	Texte(s) institutif(s)	Texte ou mode de suppression
Travail, santé, solidarités et familles	Comité de suivi de l'expérimentation de l'accompagnement des transitions professionnelles	Article 78 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Décret n° 2018-990 du 14 novembre 2018 relatif à l'expérimentation par les entreprises adaptées d'un accompagnement des transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres employeurs ; Arrêté du 14 février 2020 portant approbation du cahier des charges "Expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles dans le cadre du contrat à durée déterminée Tremplin".	Fin de mission ou épuisement de l'objet Article 78 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Décret n° 2018-990 du 14 novembre 2018 relatif à l'expérimentation par les entreprises adaptées d'un accompagnement des transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres employeurs
Travail, santé, solidarités et familles	Comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges	Articles R. 133-10 à R. 133-12 du code de la sécurité sociale, créés par le décret n° 2012-494 du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges ; Arrêté du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges	Abrogation Instance abrogée par le décret n° 2023-1384 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de vérification et de correction des déclarations sociales nominatives. Elle a été remplacée par un comité chargé de la simplification et de la qualité des déclarations sociales.
Travail, santé, solidarités et familles	Conseil de l'inclusion dans l'emploi	Décret n° 2018-1002 du 19 novembre 2018 relatif à la création du conseil de l'inclusion dans l'emploi.	Instance arrivée à terme. Non renouvelée volontairement, ces missions sont reprises par le Comité national pour l'emploi créé par l'article 4 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et par le décret n° 2024-252 du 22 mars 2024 relatif au Comité national pour l'emploi.
Economie, finances, souveraineté industrielle et numérique	Commission nationale des services	Décret n° 2013-666 du 23 juillet 2013 relatif à la Commission nationale des services.	Instance abrogée par le décret n° 2023-363 du 12 mai 2023 portant abrogation du décret n° 2013-666 du 23 juillet 2013 relatif à la Commission nationale des services. Cette instance a été gagée pour la création du Conseil national du commerce.

Economie, finances, souveraineté industrielle et numérique	Commission de concertation du commerce	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière Décret n° 88-274 du 18 mars 1988 portant application de l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif à la commission nationale de concertation.	La Commission de concertation du commerce a été abrogée par l'article 7 du décret 2023-461 du 14 juin 2023 relatif à la création du Conseil national du commerce. Cette instance a été gagée pour la création du Conseil national du commerce.
Culture	Comité consultatif du musée national Fernand Léger	Décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation des musées des beaux-arts (article 2 bis)	Ce comité a été supprimé par le décret n°2024-370 du 22 avril 2024 dans le cadre de la rationalisation interministérielle des comités et commissions dont la base juridique est réglementaire ou législative. Il n'aura donc plus vocation à apparaître à l'avenir dans le Jaune Commissions.